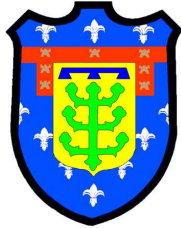


*République Française*

Ville

d'HOUDAIN



**Conseil municipal**

*Département du Pas-de-Calais*

*~ ~ ~*

*Arrondissement de Béthune*

*~ ~ ~*

*Canton d'Houdain*

**Compte-rendu de la réunion du mercredi 22 décembre 2010**

**Lettre de convocation du 17 décembre 2010**

**Président du conseil : M. Marc KOPACZYK**

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 22 décembre 2010 à 18 h 30, salle polyvalente, 8 rue Roger-Salengro, sous la présidence de M. Marc KOPACZYK, Maire.

M. le Maire invite à faire l'appel des présents afin d'ouvrir la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Marc KOPACZYK (mairie), Mme Marie-Christine CLIQUET, M. Edmond SZARZYNSKI, Mme Martine POHIER, Mme Pascale HOURRIEZ (jusqu'à 20 h 30), M. Richard MARKIEWICZ, M. Daniel LEFEBVRE, M. Daniel DEWALLE (à partir de 19 h 25), M. Daniel Edouard LEFEBVRE (à partir de 19 h 00), M. Christian DUBOIS, M. Jean-Louis DELPIERRE, Mme Josiane CARRETERO, M. Alain PETIT, M. Jean-Louis LOUCHART, Mme Andrée LAMPIN, Mme Valérie DERICBOURG, Mme Valérie PASSEPONT, Mme Sonia LANCIAL, M. Marian MARCINIAK, Mme Gertrude OLESZAK, M. Daniel MOUTON, M. Daniel MADAJEWSKI, Mme Jocelyne PONCHEL.

**ETAIENTS ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Jean-Paul CLARABON (à M. Daniel LEFEBVRE), Mme Isabelle LEVENT (à M. Jean-Louis DELPIERRE), M. Daniel DEWALLE (à Mme Josiane CARRETERO jusqu'à 19 h 25), Mme Marie-Louise SKONIECZNY (à M. Christian DUBOIS), Mme Marie-Josée GOLLIOT (à Mme Valérie DERICBOURG), Mme Michaëlle SOUILLART (à Mme Pascale HOURRIEZ).

**ETAIT EXCUSE :**

M. Daniel Edouard LEFEBVRE (jusqu'à 19 h 00).

**ETAIT ABSENT :**

M. Hubert PUST.

Soit :

- 21 présents, 7 excusés dont 6 procurations, soit 27 votants, jusqu'à 19 h 00 ;
- 22 présents, 6 excusés dont 6 procurations, soit 28 votants, jusqu'à 19 h 25 ;
- 23 présents, 5 excusés dont 5 procurations, soit 28 votants, jusqu'à 21 h 10.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

M. Richard MARKIEWICZ est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du vendredi 5 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

**DELEGATIONS AU MAIRE – INFORMATIONS**

*M. le Maire fait part au Conseil municipal de la mise en œuvre des délégations que celui-ci lui a confiées.*

**FINANCES**

En vertu de la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008, modifiée par la délibération n° 2008-097 en date du 26 septembre 2008, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**CM 22/12/10 – DM 2010-045 – FINANCES – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROITS DE PLACE AUX MARCHES, DUCASSES, INSTALLATION DE FRITURES, PIZZERIAS ET CAMIONS OUTILLAGE OU AUTRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011.**

**Décision n° 2010-045 :** Le Maire de la Ville d'Houdain ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ; Considérant qu'il y a lieu de déterminer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal ; Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 décembre 2010 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les droits de place aux marchés, ducasses, installation de fritures, pizzerias et camion outillage ou autre, sont fixés comme suit au **1<sup>er</sup> janvier 2011** :

- Pour les marchés :
  - Pour 5 mètres : **forfait de 44,00 € par an** ;
  - Pour 10 mètres : **forfait de 89,00 € par an** ;
  - Pour 15 mètres : **forfait de 132,00 € par an** ;
  - Prise EDF : **forfait de 19,50 € par an** ;
- Pour les installations de friteries : **forfait de 525,00 € par an (installation 7 jours/7)** ;
- Pour les installations de pizzerias ou toute autre activité ambulante : **forfait de 77,00 € par an (installation 1 fois/semaine)**,
- Pour les camions outillage ou autre vente au déballage : **forfait de 5,50 €**,

Et d'établir un titre de recettes valant avis de sommes à payer au trimestre et à terme échu ;

- Pour les petits cirques ou spectacles itinérants : **forfait de 23,50 €**,

Par la perception du droit de place par le régisseur.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 22/12/10 – DM 2010-046 – FINANCES – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROITS DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011.**

**Décision n° 2010-046 :** Le Maire de la Ville d'Houdain ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ; Considérant qu'il y a lieu de déterminer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal ; Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 décembre 2010 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les droits de stationnement des taxis sont fixés à **51,00 €** au **1<sup>er</sup> janvier 2011**.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 22/12/10 – DM 2010-047 – FINANCES – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011.**

**Décision n° 2010-047 :** Le Maire de la Ville d'Houdain ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ; Considérant qu'il y a lieu de déterminer le montant de la tarification des restaurants scolaires ; Vu l'avis favorable du comité de restauration collective en date du 27 octobre 2010 ; Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 décembre 2010 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les tarifs des restaurants scolaires sont fixés, au **1<sup>er</sup> janvier 2011**, comme suit :

- **2,95 €** le repas pour les enfants houdinois ;
- **3,90 €** le repas pour les enfants des communes extérieures ;
- **5,00 €** le repas adulte.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 22/12/10 – DM 2010-048 – FINANCES – MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MATERIEL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011.**

**Décision n° 2010-048 :** Le Maire de la Ville d'Houdain ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ; Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs de location des salles municipales (salle polyvalente, salle du temps libre, foyer Maxime-Grimbert) et du matériel ; Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 décembre 2010 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les tarifs de location des salles municipales (salle polyvalente, salle du temps libre, foyer Maxime-Grimbert) et du matériel sont fixés, au **1<sup>er</sup> janvier 2011**, comme suit :

	Salle	Cuisine	Bar	Total
<b>SALLE POLYVALENTE</b>				
<b>Houdinois</b>				
Vin d'honneur (pour 4h)	<b>110,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	<b>165,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>255,00 €</b>
Location 2 jours (samedi et dimanche)	<b>330,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>420,00 €</b>
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	<b>380,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>470,00 €</b>
Nettoyage et collecte « verre » : coût horaire	<b>20,00 €</b>			<b>20,00 €</b>
<b>Associations Houdinoises</b>				
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	<b>165,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>255,00 €</b>
Location 2 jours (samedi et dimanche)	<b>330,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>420,00 €</b>
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	<b>380,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>470,00 €</b>
Nettoyage et collecte « verre » : coût horaire	<b>20,00 €</b>			<b>20,00 €</b>
<b>Extérieurs</b>				
Vin d'honneur (pour 4h)	<b>220,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>310,00 €</b>
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	<b>330,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>420,00 €</b>
Location 2 jours (samedi et dimanche)	<b>660,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>750,00 €</b>
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	<b>760,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>850,00 €</b>
Nettoyage et collecte « verre » : coût horaire	<b>20,00 €</b>			<b>20,00 €</b>
<b>SALLE DU TEMPS LIBRE</b>				
<b>Houdinois</b>				
Vin d'honneur (pour 4h)	<b>85,00 €</b>			
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	<b>100,00 €</b>			
Location 2 jours (samedi et dimanche)	<b>200,00 €</b>			
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	<b>230,00 €</b>			

Nettoyage et collecte « verre » : coût horaire	<b>20,00 €</b>			
<b>Associations Houdinoises</b>				
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	<b>100,00 €</b>			
Location 2 jours (samedi et dimanche)	<b>200,00 €</b>			
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	<b>230,00 €</b>			
Nettoyage et collecte « verre » : coût horaire	<b>20,00 €</b>			
<b>Extérieurs</b>				
Vin d'honneur (pour 4h)	<b>127,50 €</b>			
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	<b>150,00 €</b>			
Location 2 jours (samedi et dimanche)	<b>300,00 €</b>			
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	<b>345,00 €</b>			
Nettoyage et collecte « verre » : coût horaire	<b>20,00 €</b>			
<b>FOYER MAXIME-GRIMBERT</b>				
<b>Houdinois</b>				
Vin d'honneur (pour 4h)	<b>85,00 €</b>			
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	<b>100,00 €</b>			
Location 2 jours (samedi et dimanche)	<b>200,00 €</b>			
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	<b>230,00 €</b>			
Nettoyage et collecte « verre » : coût horaire	<b>20,00 €</b>			
<b>Associations Houdinoises</b>				
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	<b>100,00 €</b>			
Location 2 jours (samedi et dimanche)	<b>200,00 €</b>			
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	<b>230,00 €</b>			
Nettoyage et collecte « verre » : coût horaire	<b>20,00 €</b>			
<b>Extérieurs</b>				
Vin d'honneur (pour 4h)	<b>127,50 €</b>			
Location 1 jour (samedi ou dimanche)	<b>150,00 €</b>			
Location 2 jours (samedi et dimanche)	<b>300,00 €</b>			
Location 3 jours (du vendredi 14h au lundi 14h)	<b>345,00 €</b>			
Nettoyage et collecte « verre » : coût horaire	<b>20,00 €</b>			

<b>LOCATION DE MATERIEL PAR JOUR</b>				
Forfait vaisselle (100 couverts au prorata)	<b>30,00 €</b>			
Chaise	<b>0,30 €</b>			
Banc	<b>0,65 €</b>			
Table	<b>1,00 €</b>			
Forfait transport (AR 1/2h à 2 agents)	<b>40,00 €</b>			
<b>PARTICIPATION POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS</b>				
Bac de 660 litres (couvercle rouge : ordures ménagères)	<b>19,80 €</b>			
Bac de 360 litres (couvercle rouge : ordures ménagères)	<b>10,80 €</b>			
Bac de 660 litres (couvercle bleu : déchets recyclables)	<b>9,90 €</b>			
Bac de 360 litres (couvercle bleu : déchets recyclables)	<b>5,40 €</b>			
<b>CAUTION LOCATIVE</b>	<b>150,00 €</b>			

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 22/12/10 – DM 2010-049 – FINANCES – ACCUEILS DE LOISIRS – TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011.**

**Décision n° 2010-049 :** Le Maire de la Ville d'Houdain ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ; Considérant qu'il y a lieu de déterminer le montant des tarifs des accueils de loisirs ; Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse – Politique de la ville en date du 28 octobre 2010 ; Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 décembre 2010 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les tarifs des accueils de loisirs sont fixés, au **1<sup>er</sup> janvier 2011**, comme suit :

**Mercredis et samedis hors vacances :**

- **2,00 €** le ticket ;
- **4,00 €** le ticket pour les extérieurs ;
- **20,00 €** la carte de 10 tickets ;
- **40,00 €** la carte de 10 tickets pour les extérieurs ;

**Vacances scolaires :**

**Enfants de moins de 12 ans :**

- **6,75 €** la journée premier enfant ;
- **5,45 €** la journée deuxième enfant ;
- **4,25 €** la journée troisième enfant ;

**Enfant de plus de 12 ans :**

- **7,95 €** la journée premier enfant ;
- **7,10 €** la journée deuxième enfant ;
- **5,35 €** la journée troisième enfant ;

**Extérieurs tous âges confondus :**

- **13,25 €** la journée par enfant.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 22/12/10 – DM 2010-050 – FINANCES – POLITIQUE DE LA VILLE – TARIFS D’ADHESION AU CENTRE SOCIAL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011.**

**Décision n° 2010-050 :** Le Maire de la Ville d’Houdain ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2122-22 ; Considérant qu’il y a lieu de déterminer le montant de l’adhésion au centre social ; Vu l’avis favorable de la Commission Jeunesse – Politique de la ville en date du 28 octobre 2010 ; Vu l’avis favorable de la Commission Finances en date du 3 décembre 2010 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les tarifs d’adhésion au centre social sont fixés, au **1<sup>er</sup> janvier 2011**, comme suit :

Adhésion	< ou = à 617	> à 617	Extérieur
Individuelle	<b>6,00 €</b>	<b>8,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
Famille	<b>10,00 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>15,00 €</b>
Association		<b>10,00 €</b>	

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 22/12/10 – DM 2010-051 – FINANCES – POLITIQUE DE LA VILLE – TARIFS DES PASSES ATELIERS AU CENTRE SOCIAL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011.**

**Décision n° 2010-051 :** Le Maire de la Ville d’Houdain ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2122-22 ; Considérant qu’il y a lieu de déterminer le montant des passe ateliers au centre social ; Vu l’avis favorable de la Commission Jeunesse – Politique de la ville en date du 28 octobre 2010 ; Vu l’avis favorable de la Commission Finances en date du 3 décembre 2010 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les tarifs des passes ateliers au centre social sont fixés, au **1<sup>er</sup> janvier 2011**, comme suit :

- Dans le cadre d’une adhésion individuelle :
  - Passe 3 ateliers (10 séances par atelier par an) : **30,00 €/an** (auparavant 58,40 €, tarification intermédiaire 30,00 € par an), à partir du 4<sup>ème</sup> atelier : **10,00 €** par atelier par an ;
- Dans le cadre d’une adhésion famille :
  - Le premier Passe est à **30,00 €**, le deuxième à **20,00 €**, et à partir du 3<sup>ème</sup> à **10,00 €**.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 22/12/10 – DM 2010-052 – FINANCES – POLITIQUE DE LA VILLE – TARIFS POUR LES ANIMATIONS ET LES SORTIES ORGANISEES DANS LE CADRE DU CENTRE SOCIAL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011.**

**Décision n° 2010-052 :** Le Maire de la Ville d’Houdain ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2122-22 ; Considérant qu’il y a lieu de déterminer le montant des tarifs pour les animations et les sorties organisées dans le cadre du centre social ; Vu l’avis favorable de la Commission Jeunesse – Politique de la ville en date du 28 octobre 2010 ; Vu l’avis favorable de la Commission Finances en date du 3 décembre 2010 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les tarifs des animations et des sorties organisées dans le cadre du centre social sont fixés, au **1<sup>er</sup> janvier 2011**, comme suit :

Coût de l’animation	Participation des usagers (40% du prix moyen)
0 à 1,99 €	<b>0,40 €</b>
2,00 € à 4,99 €	<b>1,40 €</b>
5,00 € à 7,99 €	<b>2,60 €</b>
8,00 € à 9,99 €	<b>3,60 €</b>
10,00 € à 14,99 €	<b>5,00 €</b>
15,00 € à 20,00 €	<b>7,00 €</b>

A cette participation, s’ajoute le cas échéant d’une participation au transport de **2,00 €**.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

## MARCHES PUBLICS

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2010-004 en date du 5 février 2010 lui donnant délégation de pouvoir, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, aux fournitures et prestations de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** :

### **CM 22/12/10 – DM 2010-033 – VIE MUNICIPALE/STATUT DES ELUS MUNICIPAUX – DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX – GIE-IFEL – CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS.**

**Décision n° 2010-033** : Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaissant aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions, **DECIDE** de signer la convention de formation avec **GIE-IFEL**, 122 rue de Provence, à **75008 Paris**, aux conditions suivantes :

- Intitulé de la formation : **Maîtriser les conséquences de l'intercommunalité sur les projets et les services des villes** ;
- Calendrier de formation : **4 décembre 2010** ;
- Montant de l'action de formation : **1 500,00 € ttc.**

### **CM 22/12/10 – DM 2010-034 – CULTURE/OPERATION INTERCOMMUNALE LA MARIONNETTE PRES D'CHEZ VOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES MILLE ET UNE VIES.**

**Décision n° 2010-034** : Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre l'opération **La marionnette près d'chez vous** en partenariat avec l'association **Les mille et une vies**, **DECIDE** de signer la convention de partenariat n° AC-HOUDAIN-2010-10-11, avec l'association **Les mille et une vies**, 26/2 boulevard de Metz, BP 70342, à **59020 Lille Cedex**, pour l'organisation et la prise en charge :

- D'un accueil en résidence de création d'un spectacle : **Le retour des Grizbatoruc, Imagine un homme une valise** ;
- De 2 temps de diffusion de spectacles ;
- Date de représentation : **dimanche 19 décembre 2010** ;
- Montant de la prestation : **200,00 € ttc.**

### **CM 22/12/10 – DM 2010-037 – FINANCES/MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE PAPIER ET ENVELOPPES VIERGES – MARCHE AVEC DG BURO.**

**Décision n° 2010-037** : Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'il conviendrait de signer le marché à bons de commandes avec la dite société à compter de sa date de notification jusqu'au 9 août 2011, dans les conditions financières suivantes :

- Lot n° 1 – Papier :
  - Montant mini : **4 000,00 € HT** ;
  - Montant maxi : **9 000,00 € HT** ;
- Lot n° 2 – Enveloppes vierges :
  - Montant mini : **600,00 € HT** ;
  - Montant maxi : **2 400,00 € HT** ;

**DECIDE** de signer le marché à bons de commande avec **DG BURO**, 63 rue Emile-Zola, à **62530 Hersin-Coupigny**, dans les conditions susmentionnées.

### **CM 22/12/10 – DM 2010-038 – FINANCES/MARCHES PUBLICS – LOCATION DE CARTES FAX – CONTRAT AVEC TOSHIBA REGION NORD-PICARDIE.**

**Décision n° 2010-038** : Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant la consultation engagée pour la location de cartes fax, considérant qu'après consultation, il s'avère que la SAS TOSHIBA REGION NORD-PICARDIE à VILLENEUVE D'ASCQ a fait la meilleure offre, **DECIDE** de signer le contrat de location de cartes fax, avec la **SAS TOSHIBA REGION NORD-PICARDIE**, 211 rue de la Convention, BP 182, à **59654 Villeneuve d'Ascq Cedex**, à compter du 2 novembre 2010, aux conditions suivantes :

- Désignation des équipements :
  - 1 carte fax sur e-STUDIO 255 (rez-de-chaussée) ;
  - 1 carte fax sur e-STUDIO 255 (étage) ;
- Durée : 60 mois (jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2015) ;
- Périodicité : mensuelle ;
- Location : **30,00 € HT.**

### **CM 22/12/10 – DM 2010-039 – FINANCES/MARCHES PUBLICS – LOCATION DE CARTE FAX – CONTRAT AVEC TOSHIBA REGION NORD-PICARDIE.**

**Décision n° 2010-039 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant la consultation engagée pour la location de cartes fax, considérant qu'après consultation, il s'avère que la SAS TOSHIBA REGION NORD-PICARDIE à VILLENEUVE D'ASCQ a fait la meilleure offre, **DECIDE** de signer le contrat de location de cartes fax, avec la **SAS TOSHIBA REGION NORD-PICARDIE**, 211 rue de la Convention, BP 182, à **59654 Villeneuve d'Ascq Cedex**, à compter du 2 novembre 2010, aux conditions suivantes :

- Désignation des équipements :
  - 1 carte fax sur e-STUDIO 281C (MJVA) ;
- Durée : 36 mois (jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2013) ;
- Périodicité : mensuelle ;
- Location : **24,00 € HT.**

**CM 22/12/10 – DM 2010-040 – FINANCES/MARCHES PUBLICS – DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS – MARCHE AVEC DEMATIS.**

**Décision n° 2010-040 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant la consultation engagée pour la dématérialisation des actes administratifs et des procédures de marchés publics, considérant qu'après consultation, il s'avère que DEMATIS à PARIS a fait la meilleure offre, considérant qu'il conviendrait de signer le marché avec la dite société à compter de sa date de notification jusqu'au 22 septembre 2013, dans les conditions financières suivantes :

- Lot n° 1 – Dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité :
  - Montant du forfait : **125,00 € HT/an ;**
- Lot n° 2 – Dématérialisation des procédures de marchés publics :
  - Montant du forfait : **220,00 € HT/an.**

**DECIDE** de signer le marché avec **DEMATIS**, 30 boulevard Voltaire, à **75011 Paris**, dans les conditions susmentionnées.

**CM 22/12/10 – DM 2010-041 – FINANCES/MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE CARBURANTS – MARCHE AVEC TOTAL RAFFINAGE MARKETING.**

**Décision n° 2010-041 :** Le Maire de la Ville d'Houdain ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ; Considérant qu'après consultation engagée pour la fourniture de carburants, conformément au Code des marchés publics, il s'avère que la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING à Paris La Défense a fait la meilleure offre ; Considérant que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification et reconductible trois fois sur décision de poursuivre du Conseil municipal ; Considérant qu'il conviendrait de signer la décision de reconduction du marché de fournitures avec la dite société du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, dans les conditions suivantes :

- Montant minimum : 20 000,00 € HT ;
- Montant maximum : 30 000,00 € HT.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le marché de fourniture de carburants avec la société **TOTAL RAFFINAGE MARKETING**, 24 cours Michelet, La Défense 10 à **92069 Paris La Défense Cedex**, est prolongée dans les conditions suivantes :

- Montant minimum : **20 000,00 € HT ;**
- Montant maximum : **30 000,00 € HT.**

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 22/12/10 – DM 2010-042 – FINANCES/MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT – MARCHE AVEC SANEF SERVICES.**

**Décision n° 2010-042 :** Le Maire de la Ville d'Houdain ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ; Considérant qu'après consultation engagée pour la fourniture de sel de déneigement, conformément au Code des marchés publics, il s'avère que la société SANEF SERVICES à Senlis a fait la meilleure offre ; Considérant que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification ; Considérant qu'il conviendrait de signer le marché avec la dite société à compter de sa date de notification jusqu'au 28 octobre 2011, dans les conditions financières suivantes :

Désignation	Conditionnement	Montant total HT	Montant total ttc
Sel gemme classe B	Vrac	67,00 €/tonne	80,13 €/tonne
Sel de déneigement en sacs de 10kg	Sac de 10kg	195,00 €/tonne	233,22 €/tonne
Sel de déneigement en sacs de 25kg	Sac de 25kg	135,00 €/tonne	161,46 €/tonne

- Quantité maximale : 100 tonnes.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le marché de fourniture de sel de déneigement avec la société **SANEF SERVICES**, BP 50073 à **60304 Senlis Cedex**, est conclu dans les conditions suivantes :

Désignation	Conditionnement	Montant total HT	Montant total ttc
Sel gemme classe B	Vrac	<b>67,00 €/tonne</b>	<b>80,13 €/tonne</b>
Sel de déneigement en sacs de 10kg	Sac de 10kg	<b>195,00 €/tonne</b>	<b>233,22 €/tonne</b>
Sel de déneigement en sacs de 25kg	Sac de 25kg	<b>135,00 €/tonne</b>	<b>161,46 €/tonne</b>

➤ Quantité maximale : 100 tonnes.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 22/12/10 – DM 2010-044 – FINANCES/MARCHES PUBLICS – ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE POUR L'ANNEE 2010 – MARCHE AVEC SMACL ASSURANCES – AVENANT N° 1.**

**Décision n° 2010-044 :** Le Maire de la Ville d'Houdain ; Considérant qu'après consultation engagée pour l'assurance de la flotte automobile ; Conformément au Code des marchés publics, il s'avère que la société SMACL ASSURANCES à Niort a fait la meilleure offre ; Vu la décision n° 2009-028 en date du 29 décembre 2009 ; Considérant qu'il conviendrait de signer l'avenant n° 1 sans qu'il soit dérogé aux clauses et conditions du contrat, dans les conditions suivantes :

➤ Cotisations au comptant : 244,61 € HT.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le marché d'assurance flotte automobile pour l'année 2010, avec la société **SMACL ASSURANCES**, 141 avenue Salvador-Allende à **79031 Niort Cedex 9**, est modifié dans les conditions suivantes :

➤ Avenant n° 1 : **244,61 € HT.**

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 lui donnant délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

**CM 22/12/10 – DM 2010-035 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.**

**Décision n° 2010-035 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'une offre de rétrocession a été faite à la Ville d'Houdain par **Mme Ginette THUILLIER épouse LEFEBVRE**, domiciliée 230 avenue des Aviateurs à 62700 Bruay-la-Buissière, considérant que l'intéressée est propriétaire de la concession n° 323, située dans le secteur B – Allée n° 6 – Tombe n° 11, depuis le 16 janvier 1934, **DECIDE** d'accepter l'offre et de passer, au nom de la Ville d'Houdain, l'acte de rétrocession réglementaire, pour la somme de **30,49 €.**

**CM 22/12/10 – DM 2010-036 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.**

**Décision n° 2010-036 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'une offre de rétrocession a été faite à la Ville d'Houdain par **M. Antoine WLODARCZAK**, domicilié 4/B rue Léon-Blum à 62940 Haillicourt, considérant que l'intéressé est propriétaire de la concession n° 1434, située dans le secteur H – Allée n° 7 – Tombe n° 55, depuis le 25 septembre 1968, **DECIDE** d'accepter l'offre et de passer, au nom de la Ville d'Houdain, l'acte de rétrocession réglementaire, pour la somme de **27,44 €.**

**CM 22/12/10 – DM 2010-043 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.**

**Décision n° 2010-043 :** Le Maire de la Ville d'Houdain ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ; Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 lui donnant délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; Considérant qu'une offre de rétrocession a été faite à la Ville d'Houdain par **Mme Luce VERDIERE-DECQ**, domiciliée 5/52 résidence Desmazières à 59113 Seclin ; Considérant que l'intéressée est propriétaire de la concession n° 248, située dans le secteur B, allée n° 9, tombe n° 3, délivrée le 16 avril 1929 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'offre de rétrocession faite par Madame Luce VERDIERE-DECQ à la Ville d'Houdain est acceptée.

**ARTICLE 2 :** L'acte de rétrocession réglementaire est passé pour la somme de **30,48 €.**

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**CM 22/12/10 – 1.- VIE MUNICIPALE/PATRIMOINE – CESSION DE L'IMMEUBLE DIT LA COOPERATIVE - CHOIX DE L'ACQUEREUR.**

M. le Président expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-078 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, le Conseil municipal a décidé :

1°) **de recourir** à la procédure de vente amiable par notaire l'immeuble sis rue de la Géharie, dit **La coopérative**, assis sur les parcelles cadastrées AL n° 207, en partie, et AL n° 208, pour la totalité, pour environ 1 000 m<sup>2</sup>, au prix de **60 000,00 €**, prix net du vendeur ;

2°) **de confier** à l'étude de Maître NOYELLE à Houdain la publicité et la collecte des offres, pour une remise des résultats au plus tard le 3 décembre 2010 ;

3°) **de procéder** au choix de l'acquéreur lors de la prochaine séance du conseil municipal suivant les résultats remis par le notaire.

Au terme de la consultation, il s'avère que 27 visites ont eu lieu, et que 6 candidatures ont été déposées. L'ouverture des plis, en présence de Maître Philippe BOUILLIER, huissier de justice à Houdain, MM. Marc KOPACZYK, Edmond SZARZYNSKI, Daniel MOUTON, et du directeur général des services, a permis de constater les candidatures suivantes :

N° d'ordre	Date de dépôt	Candidats	Projet (Destination de l'immeuble)	Observations – Motivations – Argumentations	Recevabilité de la candidature
<b>1</b>	2/11/2010 à 9 :05	M. Daniel LEFEBVRE 113 rue de Beugin 62150 Houdain	Réhabilitation du bâtiment en un logement destiné à la location, avec la participation des <b>Toits de l'espoir</b>	S'engage à respecter les normes Souhaite proposer un logement décent à une famille avec un loyer de base S'engage à ne pas transformer l'immeuble en plusieurs appartements, dans le respect des futures locataires et du voisinage	Oui
<b>2</b>	18/11/2010 à 11 :56	Melle Isabelle DUBRULLE 4/C rue du Sac 62150 Houdain	Rénovation en vue d'un usage de résidence principale de la candidate	Souhaite investir avec sa fille dans cette rue à laquelle elles restent très attachées pour y avoir vécu plusieurs années Souhaite transmettre ce patrimoine à sa fille	Oui
<b>3</b>	30/11/2010 à 15 :30	Melle Carine CLEMENT et Melle Julie STRESZ (adresse non précisée) 62130 Sains-en-Gohelle	Rénovation en vue d'un usage de résidence principale des candidates	Premier projet immobilier Rénovation avec préservation de l'aspect extérieur mis à part l'amélioration tels que rejointoiement de façade et changement des huisseries Désir de s'installer sur la commune en raison de la localisation	Oui
<b>4</b>	2/12/2010 à 9 :05	M. et Mme Jean-Luc VANDENKOORNHUYSE 1409 rue d'Aire – Apt. 9 62700 Bruay-la-Buissière	Rénovation en vue d'un usage de résidence principale des candidats	Rénovation avec maintien du caractère ancien de l'immeuble, avec une approche environnementale telles que la récupération des eaux de pluie et l'installation de panneaux Travaux projetés réalisés par des entreprises de la région ainsi que par les candidats Désir de s'installer dans une commune disposant de commerces de proximité, d'écoles et d'une vie associative diverse et de qualité	Oui

5	3/12/2010 à 11 :50	M. et Mme Sylvain CARRE 10 rue de la Géharie 62150 Houdain	Rénovation en vue de la réalisation de 3 habitations destinées à la location et pourvues d'un jardin, l'une d'entre elles étant réservée aux personnes à mobilité réduite	Souhaitent préserver le cachet d'antan du bâtiment, tout en « rafraîchissant » la façade 2 logements de type F2 et/ou F3 seront réalisés en fonction des possibilités offertes par l'étage Le bâtiment sur l'arrière sera complètement reconstruit pour l'accueil de personnes à mobilité réduite Réalisation de places de stationnement pour ces logements A plus long terme, les logements seront destinés aux 2 enfants des candidats, ainsi qu'aux ascendants	Oui
6	3/12/2010 à 16 :26	Melle Sabine ZIELINSKI 10 rue des Marguerites 62940 Haillicourt	Rénovation de l'immeuble à usage de résidence principale	Souhaite installer son foyer en raison de la proximité de commerces, des écoles et des infrastructures Souhaite investir dans un capital à transmettre aux enfants Absence d'attestation accordant le financement : les documents fournis sont un devis et une attestation selon laquelle la candidate a sollicité la banque	Non

*M. Daniel MOUTON évoque la possibilité d'un tirage au sort. M. le Président préfère s'en tenir au choix qui avait été fait, à savoir le vote à bulletin secret. Mme Jocelyne PONCHEL considère que la vente par le Centre communal d'action sociale (CCAS) à l'euro symbolique était une erreur, car il y avait un projet de crèche qui aurait pu voir le jour, même si les moyens financiers sont insuffisants, puisque le SIVOM de la Communauté du Bruaysis dispose de la compétence. M. le Président rappelle que la vente constitue une ressource nécessaire, et qu'elle contribuera à améliorer l'image du quartier.*

M. Daniel MOUTON, au nom du groupe **Union pour Houdain**, fait part des observations suivantes : « Avant que le Conseil municipal ne choisisse entre les 5 (6) candidatures et offres recevables reçues, je vous fais part de nos observations sur ce dossier. Lors de l'approbation par le Conseil municipal du principe de cession de cet immeuble, il vous a été demandé d'informer le Conseil municipal de la décision du Conseil d'administration du CCAS, à ce jour nous n'avons pas plus d'informations. Ce choix n'a pas fait l'unanimité du Conseil municipal, il semble que le principe de la cession par le CCAS pour l'euro symbolique n'avait pas fait l'objet d'un vote unanime du Conseil d'administration du CCAS (voir le vote de l'adjointe, vice-présidente du CCAS). Cette ancienne coopérative sociale avait fait l'objet d'une étude très fine en vue d'y créer une crèche (à proximité d'un groupe scolaire), la majorité en a décidé autrement. Remarque : 60 000,00 € pour 1 000 m<sup>2</sup>, c'est une belle occasion, compte tenu que les acquéreurs auront du mal à transformer le bâtiment en un logement, voire 3 pour certains, sans consentir un investissement conséquent, et on peut se demander comment chaque particulier a pu fournir un accord de banque sur le financement de l'acquisition et le projet de transformation (il faut avoir une bonne expérience de SCI et des aides publiques pour que le dossier soit bien ficelé). Pour le groupe **Union pour Houdain** et pour rester dans un projet du site dit « social », deux candidatures ont retenu notre attention :

1°) la candidature de M. Daniel LEFEBVRE, houdinois, qui a l'habitude de la SCI et d'avoir un maître d'ouvrage et conseiller que sont Les Toits de l'espoir. Création d'un seul logement et un engagement, je cite « de ne pas transformer l'immeuble en plusieurs appartements dans le respect des futurs locataires et du voisinage ». Est-ce à dire qu'une opération privée de ce type réalisée à 100 m de la Coopérative, rue des Ecoles, pose ce genre de problème au voisinage et aux locataires ?

2°) la candidature de M. et Mme CARRE, houdinois, qui pour nous a le mérite d'être claire : création de 2 logements de type F2 et/ou F3 et une reconstruction complète d'un bâtiment à l'arrière, ce 3<sup>ème</sup> logement permettant l'accueil de personnes à mobilité réduite et puis surtout, engagement du candidat de création de places de parking sur le terrain, répondant ainsi aux exigences du règlement du PLU. Rappelons à ce sujet le stationnement anarchique et non organisé le long de la rue de la Géharie, sur un itinéraire fréquenté par la population scolaire. Ce candidat annonce clairement que ces logements reviendront à terme à leurs deux enfants ou à leurs ascendants. Compte tenu de ces observations, nous vous demandons de bien vouloir soumettre au vote du Conseil municipal, la candidature de M. et Mme CARRE pour laquelle nous voterons oui ».

La question est mise au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 27 – Exprimés : 27.

Le projet de M. et Mme Daniel LEFEBVRE recueille 22 voix. Le projet de M. et Mme Sylvain CARRE recueille 5 voix. Les autres projets ne recueillent aucune voix.

Le Conseil municipal, **par 22 voix pour** :

- 1°) **décide de vendre** l'immeuble sis rue de la Géharie, dit **La coopérative**, assis sur les parcelles cadastrées AL n° 207, en partie, et AL n° 208, pour la totalité, pour environ 1 000m<sup>2</sup>, au prix de **60 000,00 €**, prix net du vendeur, à **M. et Mme Daniel LEFEBVRE**, 113 rue de Beugin, **62150 Houdain** ;
- 2°) **charge** M. le Maire de signer tout document relatif à cette vente, et notamment l'acte authentique.

**CM 22/12/10 – 2.- VIE MUNICIPALE/PATRIMOINE – PROJET DE VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 7 TER RUE HENRI-DURANT.**

M. le Président expose à l'assemblée que précédemment, l'immeuble sis 7 ter rue Henri-Durant était mis à disposition de l'association **Embarcadère** comme siège social pour la mise en place de chantiers d'adaptation. Celle-ci a cessé ses activités au 31 juillet 2010. De ce fait, l'immeuble est rendu libre d'occupation.

Lors de la réunion du Bureau municipal du 14 septembre 2010, il avait été proposé que les modalités de vente soient discutées lors d'une prochaine réunion.

Par courrier en date du 30 septembre 2010, Maître Nicole NOYELLE a communiqué une évaluation de l'immeuble entre 60 000,00 et 62 000,00 €.

Vu l'avis de France Domaine, fixant la valeur vénale de l'immeuble à **75 000,00 €**, il est proposé :

- 1°) **de recourir** à la procédure de vente amiable par notaire l'immeuble sis 7 ter rue Henri-Durant, assis sur les parcelles cadastrées AP n° 467 et 498, pour environ 105m<sup>2</sup>, au prix de **75 000,00 €**, prix net du vendeur ;
- 2°) **de confier** à l'étude de Maître NOYELLE à Houdain la publicité et la collecte des offres, pour une remise des résultats à une date à déterminer ;
- 3°) **de procéder** au choix de l'acquéreur lors d'une séance du conseil municipal suivant les résultats remis par le notaire.

*Mme Jocelyne PONCHEL souhaite limiter la vente des bâtiments communaux. En outre, elle réclame une très large publicité pour la vente de cet immeuble, notamment au moyen du bulletin municipal. M. le Président confirme que la procédure de vente de **La Coopérative** a fait l'objet d'une forte publicité qui a suscité de nombreuses visites.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. le Président entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 15 novembre 2010, **à l'unanimité** :

- 1°) **décide de recourir** à la procédure de vente amiable par notaire l'immeuble sis 7 ter rue Henri-Durant, assis sur les parcelles cadastrées AP n° 467 et 498, pour environ 105m<sup>2</sup>, au prix de **75 000,00 €**, prix net du vendeur ;
- 2°) **décide de confier** à un notaire la publicité et la collecte des offres, pour une remise des résultats à une date à déterminer ;
- 3°) **décide de procéder** au choix de l'acquéreur lors d'une séance du conseil municipal suivant les résultats remis par le notaire.

**CM 22/12/10 – 3.- VIE MUNICIPALE/PATRIMOINE – PROJET DE VENTE DU TERRAIN SITUE ZAL DE LA FOSSE 7.**

M. le Président expose à l'assemblée que par délibération n° 2009-006 en date du 20 février 2009, il a été décidé de céder le terrain répertorié au cadastre AC n° 259 au prix de 43 000,00 € à la SCI PYC'OR. Cette dernière s'est déditée.

Par courrier en date du 30 septembre 2010, Maître Nicole NOYELLE a communiqué une évaluation du terrain entre 50 000,00 et 55 000,00 €.

Vu l'avis de France Domaine, fixant la valeur vénale du terrain à **43 000,00 €**, il est proposé :

- 1°) **de recourir** à la procédure de vente amiable avec recherche d'acquéreur sur un prix net du vendeur de **43 000,00 €**, avec possibilité de toute offre ;
- 2°) **de confier** à l'étude de Maître NOYELLE à Houdain la publicité et la collecte des offres, pour une remise des résultats à une date à déterminer ;
- 3°) **de procéder** au choix de l'acquéreur lors d'une séance du conseil municipal suivant les résultats remis par le notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. le Président entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 15 novembre 2010, **à l'unanimité** :

- 1°) **décide de recourir** à la procédure de vente amiable avec recherche d'acquéreur sur un prix net du vendeur de **43 000,00 €**, avec possibilité de toute offre, l'immeuble consistant en un terrain répertorié au cadastre AC n° 259 ;  
2°) **décide de confier** à un notaire la publicité et la collecte des offres, pour une remise des résultats à une date à déterminer ;  
3°) **décide de procéder** au choix de l'acquéreur lors d'une séance du conseil municipal suivant les résultats remis par le notaire.

**CM 22/12/10 – 4.- VIE MUNICIPALE/PATRIMOINE – PROJET DE VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE INDUSTRIEL SITUE ZAL DE LA FOSSE 7.**

M. le Président expose à l'assemblée que par délibération n° 2003-081 en date du 27 juin 2003, il a été décidé de donner en location un immeuble immobilier à usage industriel répertorié au cadastre AC n° 262, pour 8 949m<sup>2</sup>, aux Etablissements Rémy THUILLIEZ, pour un loyer mensuel de 1 524,49 € HT, soit **1 823,29 € ttc**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Le conseil municipal a également prévu la possibilité pour le locataire d'acquérir, en soustrayant les loyers versés, le bâtiment au prix de **231 012,00 € HT**, somme correspondant au prix de revient des constructions, sous déduction des subventions.

Par courrier en date du 17 octobre 2002, le service des domaines a confirmé cette valeur vénale.

Par courrier en date du 30 septembre 2010, Maître Nicole NOYELLE a communiqué une évaluation de l'immeuble entre 260 000,00 et 280 000,00 €.

Considérant que le prix a été fixé par le conseil municipal à **231 012,00 € HT**, que les loyers payés jusqu'au 31 juillet 2010 s'élèvent à **114 881,32 €**, il est proposé :

- 1°) **de procéder** à la vente au prix résiduel net du vendeur de **116 130,68 €** aux Etablissements Rémy THUILLIEZ ;  
2°) **de confier** à l'étude de Maître NOYELLE à Houdain la rédaction de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. le Président entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 15 novembre 2010, **à l'unanimité** :

- 1°) **décide de vendre** l'ensemble immobilier à usage industriel répertorié au cadastre AC n° 262, pour 8 949m<sup>2</sup>, au prix résiduel net du vendeur de **116 130,68 €** à M. Rémy THUILLIEZ ;  
2°) **charge** M. le Maire de signer tout document relatif à cette vente, et notamment l'acte authentique.

**CM 22/12/10 – 5.- VIE MUNICIPALE – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

M. le Président expose à l'assemblée qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a délégué M. le Maire pour ester en justice.

Dans sa rédaction en vigueur, la délibération n'est pas suffisamment précise, et oblige à saisir à nouveau le Conseil municipal dans certains cas.

A cet effet, il est proposé de modifier la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 comme suit :

**16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions, ainsi que pour la constitution de partie civile.**

*A la demande de M. Daniel MOUTON, le Directeur général des services donne lecture du libellé initial de la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008. M. Daniel MOUTON émet une réserve quant à une latitude trop importante accordée au maire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. le Président entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 15 novembre 2010, **par 25 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, décide de modifier** la délibération n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 comme suit :

**16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions, ainsi que pour la constitution de partie civile.**

M. le Président expose à l'assemblée qu'aujourd'hui, par le vote de la loi **NOME** (Nouvelle organisation du marché de l'électricité), le gouvernement met en œuvre la dernière étape du processus de libéralisation porté par le traité de Lisbonne qui consacre l'énergie comme « marchandise ».

Alors qu'elle était censée confirmer l'existence du tarif réglementé, et donc contrôlé, pour les particuliers, cette décision, en portant un nouveau coup contre le service public de l'énergie, aura pour première conséquence, comme le soulignent de nombreux observateurs et les associations de consommateurs, l'augmentation des factures estimée à 28% d'ici 2015 par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour les usagers et pour les collectivités territoriales.

En ce qui concerne la commune d'Houdain, la dépense générale d'électricité a été de 130 000,00 € en 2009, l'application de la loi **NOME** va entraîner une hausse de cette dépense de 14 000,00 € en 2011, de 21 000,00 € en 2012 et de 26 000,00 € en 2013.

Compte tenu de l'engagement constant de la municipalité pour la défense du service public, appuyé par sa décision de faire du territoire de la commune une **zone hors-AGCS**, et dans la lutte contre les expulsions, les coupures d'eau, de gaz et d'électricité, il est proposé au conseil municipal d'exprimer par une motion son opposition à cette loi **NOME** qui met en place un mécanisme financé par les contribuables/usagers au profit des dividendes des actionnaires des concurrents d'EDF.

La motion proposée est la suivante :

Considérant que la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, appelée loi **NOME**, qui vient d'être votée par le Parlement, répond avant tout à l'accélération de la libéralisation du secteur de l'électricité en portant un nouveau coup au service public par l'ouverture totale à la concurrence ;

Considérant que l'application de cette loi va se traduire pour les collectivités territoriales et pour les usagers par une augmentation que la Commission de régulation de l'énergie estime à 28% en 2015 ;

Considérant que la hausse de la facture d'électricité de la commune d'Houdain va intervenir au moment où le gouvernement, porteur de la loi **NOME**, s'apprête à réduire ses dotations ;

Considérant que la nationalisation d'EDF et GDF, en 1946, portée par le Conseil national de la résistance, alors que la France était complètement exsangue après 4 années de guerre, avait consacré l'énergie comme un besoin vital ;

Considérant que le territoire de la commune d'Houdain a été déclaré **zone hors-AGCS** (Accord général sur le commerce des services) par délibération du 10 octobre 2003 ;

Considérant que cette loi va avoir de graves conséquences sur le budget des ménages et sur le budget de la commune ;

Le Conseil municipal de la Ville d'Houdain :

- 1°) **dénonce** la marchandisation de l'électricité qui est un bien public ;
- 2°) **réaffirme** l'exigence d'égalité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire national ;
- 3°) **exige** l'annulation de la loi **NOME** qui ne vise qu'à satisfaire l'appétit des actionnaires des grands groupes industriels et financiers de l'énergie ;
- 4°) **se prononce** pour un retour à 100% public d'EDF pour servir les intérêts du pays, des collectivités et des usagers.

*M. Daniel MOUTON rappelle qu'il n'a pas l'intention de voter les motions nationales, et que la situation du marché de l'électricité est une conséquence de l'eupéanisation et de la mondialisation. M. Daniel LEFEBVRE rappelle le principe de la loi **NOME** et ses effets, ainsi que les actions précédemment engagées sous le mandat de M. Daniel DEWALLE. Mme Jocelyne PONCHEL estime qu'on ne peut pas faire changer les choses, rejoignant M. Daniel MOUTON sur l'eupéanisation.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. le Président entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **par 23 voix et 5 abstentions** :

- 1°) **dénonce** la marchandisation de l'électricité qui est un bien public ;
- 2°) **réaffirme** l'exigence d'égalité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire national ;
- 3°) **exige** l'annulation de la loi **NOME** qui ne vise qu'à satisfaire l'appétit des actionnaires des grands groupes industriels et financiers de l'énergie ;
- 4°) **se prononce** pour un retour à 100% public d'EDF pour servir les intérêts du pays, des collectivités et des usagers.

## **PERSONNEL TERRITORIAL**

### **CM 22/12/10 – 7.- PERSONNEL TERRITORIAL – INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT.**

M. le Président expose à l'assemblée qu'il est proposé de déterminer les fonctions itinérantes au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire conformément à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Sont concernés les emplois suivants :

- responsable du pôle de développement social et culturel ;
- responsable des réseaux de télécommunication ;
- agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Le montant maximum annuel est de **210,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. le Président entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide d'attribuer** le bénéfice de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, au taux maximum retenu par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 aux :

- responsable du pôle de développement social et culturel ;
- responsable des réseaux de télécommunication ;
- agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

### **CM 22/12/10 – 8.- PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

M. le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'évolution de carrière des agents et compte tenu des nécessités de service d'une part, et de la parution du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 d'autre part, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- substitution du cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux cadres d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs territoriaux, soit création de 2 postes de techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe et de 3 postes de techniciens, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;
- création d'un poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- création de 3 postes d'animateur territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. le Président entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, vu l'avis favorable du Comité technique paritaire (CTP) du 9 décembre 2010, **à l'unanimité, décide de modifier** le tableau des effectifs de la façon suivante :

- substitution du cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux cadres d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs territoriaux, soit création de 2 postes de techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe et de 3 postes de techniciens, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;
- création d'un poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- création de 3 postes d'animateur territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **CM 22/12/10 – 9.- PERSONNEL TERRITORIAL – REGIME INDEMNITAIRE.**

M. le Président expose à l'assemblée que par délibérations n° 2007-132 du 27 novembre 2007, n° 2009-065 du 26 juin 2009 et n° 2010-005 du 5 février 2010, et par la dernière mise à jour du barème, ont été fixées les modalités d'attribution du régime indemnitaire et les taux annuels de la prime de service et de rendement des cadres d'emplois des contrôleurs et des techniciens supérieurs territoriaux.

Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs et techniciens territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Le régime indemnitaire a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat selon les dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Aussi, dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 précité, il convient de maintenir à titre individuel le régime indemnitaire au personnel relevant de ces cadres d'emplois à savoir le versement de la prime de service et de rendement (PSR) et de l'indemnité spécifique de service (ISS) dont le taux a été mis à jour à compter du 26 juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. le Président entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide de maintenir** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 à titre individuel le régime indemnitaire au personnel relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à savoir le versement de la prime de service et de rendement (PSR) et de l'indemnité spécifique de service (ISS) dont le taux a été mis à jour à compter du 26 juillet 2010.

**CM 22/12/10 – 10.- JEUNESSE/FINANCES – CONTRAT COLONIES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) D'ARRAS – ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES EN AVRIL 2011.**

Mme Marie-Christine CLIQUET, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse, à la Politique de la ville, à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée que la commune a signé avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'Arras le contrat Colonies. Celui-ci prévoit la mise en place d'un séjour petites vacances (8 jours minimum) et d'un séjour été (14 jours minimum), pour un total de 72 places.

Lors d'une précédente commission Jeunesse – Politique de la ville, il a été décidé de supprimer le séjour d'hiver (neige) au profit d'un séjour aux vacances de Pâques, moins coûteux et offrant plus de possibilités en terme de destinations et de thématiques.

Il est proposé de mettre en place le séjour au cours de la première semaine des vacances d'avril.

Sur les 4 séjours proposés, la commission a retenu la proposition de départ en Normandie. Une mise en concurrence sera effectuée auprès de différents prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Mme Marie-Christine CLIQUET entendu, vu l'avis de la Commission Jeunesse – Politique de la ville du 28 octobre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 15 novembre 2010, **à l'unanimité, décide d'organiser** un séjour de vacances d'une semaine lors des vacances d'avril 2011, en faveur de 24 enfants âgés de 7 à 17 ans, en pension complète en Normandie.

**CM 22/12/10 – 11.- JEUNESSE/FINANCES – DEVELOPPEMENT SOCIAL – PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) D'ARRAS – MODIFICATION DE L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ).**

Mme Marie-Christine CLIQUET, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse, à la Politique de la ville, à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-035 en date du 26 mars 2010, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de souscrire un avenant au Contrat Enfance – Jeunesse (CEJ) pour l'année 2010, qui portait sur l'extension des accueils de loisirs, et plus précisément sur le temps périscolaire.

Il est proposé de modifier le contenu de cet avenant sur la base des deux axes de développement suivants :

- accueils de loisirs périscolaires ;
- accueils de loisirs permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Mme Marie-Christine CLIQUET entendu, vu l'avis de la Commission Jeunesse – Politique de la ville du 28 octobre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide de souscrire** un avenant au Contrat Enfance – Jeunesse (CEJ) pour l'inscription des deux axes de développement suivants :

- accueils de loisirs périscolaires ;
- accueils de loisirs permanents.

**CM 22/12/10 – 12.- POLITIQUE DE LA VILLE/FINANCES – DEVELOPPEMENT SOCIAL – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE.**

Mme Marie-Christine CLIQUET, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse, à la Politique de la ville, à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée qu'il est proposé :

1°) **de valider** les actions liées au développement social dans le contexte du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour 2011, reprises dans le tableau ci-dessous (montants en €) :

Intitulé du projet	Dépense éligible	Subvention sollicitée au titre du CUCS	Autres origines de financement	Commune
<b>ACCES A L'EDUCATION</b>				
Ateliers périscolaires	<i>15 166,00</i>	<i>6 263,00</i>	<i>2 640,00</i>	<i>6 263,00</i>
<b>LIEN SOCIAL ET CITOYENNETE</b>				
Point information jeunesse	<i>5 338,00</i>	<i>2 669,00</i>		<i>2 669,00</i>
Atelier de création (adultes)	<i>1 344,00</i>	<i>672,00</i>		<i>672,00</i>
<b>PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES</b>				
Ateliers culturels extrascolaires	<i>26 627,00</i>	<i>11 168,00</i>	<i>4 290,00</i>	<i>11 169,00</i>
Résidence d'artistes	<i>22 244,00</i>	<i>11 122,00</i>		<i>11 122,00</i>
<b>SANTE ET ACCES AUX SOINS</b>				
Santé équilibre alimentaire	<i>14 396,00</i>	<i>6 320,00</i>	<i>1 755,00</i>	<i>6 321,00</i>
<b>EMPLOI – INSERTION PROFESSIONNELLE</b>				
Chantier jeunes	<i>54 837,00</i>	<i>19 591,00</i>	<i>15 654,00</i>	<i>19 592,00</i>

2°) **de solliciter** les financements auprès des services de l'Etat et des autres partenaires institutionnels, à savoir l'Union européenne, le Conseil régional, le Conseil général, la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'ARRAS, ainsi que les partenaires et réseaux associatifs compétents ;

3°) **de contractualiser** avec les structures spécialisées et les intervenants qualifiés pour la réalisation des programmes, actions et projets précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Mme Marie-Christine CLIQUET entendu, vu l'avis du comité de pilotage CUCS du 30 novembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide :**

1°) **de mettre en œuvre** les actions liées au développement social dans le contexte du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour 2011, reprises dans le tableau ci-dessous (montants en €) :

Intitulé du projet	Dépense éligible	Subvention sollicitée au titre du CUCS	Autres origines de financement	Commune
<b>ACCES A L'EDUCATION</b>				
Ateliers périscolaires	<i>15 166,00</i>	<i>6 263,00</i>	<i>2 640,00</i>	<i>6 263,00</i>
<b>LIEN SOCIAL ET CITOYENNETE</b>				
Point information jeunesse	<i>5 338,00</i>	<i>2 669,00</i>		<i>2 669,00</i>
Atelier de création (adultes)	<i>1 344,00</i>	<i>672,00</i>		<i>672,00</i>
<b>PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES</b>				
Ateliers culturels extrascolaires	<i>26 627,00</i>	<i>11 168,00</i>	<i>4 290,00</i>	<i>11 169,00</i>
Résidence d'artistes	<i>22 244,00</i>	<i>11 122,00</i>		<i>11 122,00</i>
<b>SANTE ET ACCES AUX SOINS</b>				
Santé équilibre alimentaire	<i>14 396,00</i>	<i>6 320,00</i>	<i>1 755,00</i>	<i>6 321,00</i>
<b>EMPLOI – INSERTION PROFESSIONNELLE</b>				
Chantier jeunes	<i>54 837,00</i>	<i>19 591,00</i>	<i>15 654,00</i>	<i>19 592,00</i>

2°) **de solliciter** les financements auprès des services de l'Etat et des autres partenaires institutionnels, à savoir l'Union européenne, le Conseil régional, le Conseil général, la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'ARRAS, ainsi que les partenaires et réseaux associatifs compétents ;

3°) **de contractualiser** avec les structures spécialisées et les intervenants qualifiés pour la réalisation des programmes, actions et projets précités.

**CM 22/12/10 – 13.- POLITIQUE DE LA VILLE/FINANCES – DEVELOPPEMENT SOCIAL – TARIF PREFERENTIEL POUR LES ADHERENTS DU CENTRE SOCIAL SUR LES SEANCES AU CINEMA LES ETOILES DE BRUAY-LA-BUISSIERE - CONVENTION DE PARTENARIAT.**

Mme Marie-Christine CLIQUET, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse, à la Politique de la ville, à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement social et culturel, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec le cinéma **Les Etoiles** de Bruay-la-Buissière, de façon à établir un tarif préférentiel pour les adhérents du centre social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Mme Marie-Christine CLIQUET entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide** d'établir une convention de partenariat avec le cinéma **Les Etoiles** de Bruay-la-Buissière, de façon à établir un tarif préférentiel pour les adhérents du centre social.

**EDUCATION**

**CM 22/12/10 – 14.- EDUCATION/FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DU BRUAYISIS/FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES (APE/FCPE).**

M. Edmond SZARZYNSKI, Maire Adjoint délégué à l'Education, expose à l'assemblée que par courrier en date du 17 décembre 2009, Mme Anne-Marie STANOVIC, Présidente de **l'Association parents d'élèves du Bruayisis/Fédération des conseils de parents d'élèves (APE/FCPE)**, sollicitait une aide financière sous forme de subvention destinée à l'achat de manuels scolaires pour l'année scolaire 2009/2010 (proposition de 12,00 € par élève).

Il est rappelé que le Conseil municipal, lors de sa réunion ordinaire en date du 15 décembre 2005, avait décidé que désormais, la subvention serait versée au regard des certificats scolaires qui seraient présentés par les élèves du Lycée Carnot de Bruay-la-Buissière lors de leur demande de bourse qui est attribuée par la commune.

A cet effet, il a été demandé à **l'APE/FCPE** d'inviter les élèves Houdinois à se présenter en mairie d'Houdain, avec un certificat de scolarité de l'année scolaire 2009/2010, avant le 30 septembre 2010.

Il est proposé d'étudier cette demande, soit pour l'année scolaire 2009/2010, 59 enfants scolarisés déclarés, ce qui représente un montant de **708,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Edmond SZARZYNSKI entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide d'attribuer** une subvention de **708,00 €** à **l'Association parents d'élèves du Bruayisis/Fédération des conseils de parents d'élèves (APE/FCPE)**.

**CM 22/12/10 – 15.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.**

M. Edmond SZARZYNSKI, Maire Adjoint délégué à l'Education, expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-037 en date du 26 mars 2010, le Conseil municipal avait décidé d'allouer des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2010/2011, moyennant un crédit :

- 1°) Au titre des fournitures scolaires, de :
  - 33,80 €/élève pour les écoles maternelles (les Colombes, Nicolas-Copernic, Marie-Curie) ;
  - 33,80 €/élève pour les écoles élémentaires (Léon-Blum, Jules-Elby, Paul-Langevin) ;
  - 33,80 €/élève pour la Cl.I.S (Classe d'Intégration Scolaire) de l'école élémentaire Jules-Elby ;
- 2°) Pour l'achat de petites fournitures, de :
  - 1 144,00 € pour les écoles maternelles (les Colombes, Nicolas-Copernic, Marie-Curie) ;
  - 1 144,00 € pour les écoles élémentaires (Léon-Blum, Jules-Elby, Paul-Langevin) ;
  - 800,00 € pour le Réseau d'Aide Spécialisé (RASSED) ;
- 3°) Pour l'enseignement précoce des langues vivantes (allemand, anglais et polonais), dispensé dans le cadre scolaire par des professeurs de langue, de :
  - 3,90 €/élève pour les écoles élémentaires (Léon-Blum, Jules-Elby, Paul-Langevin).

Il est proposé, **pour l'année scolaire 2011/2012**, d'attribuer un crédit :

- 1°) Au titre des fournitures scolaires, de :
  - **23,60 €/élève** pour les écoles maternelles (les Colombes, Nicolas-Copernic, Marie-Curie) ;
  - **31,45 €/élève** pour les écoles élémentaires (Léon-Blum, Jules-Elby, Paul-Langevin) ;
  - **31,45 €/élève** pour la Cl.I.S (Classe d'intégration scolaire) de l'école élémentaire Jules-Elby ;
- 2°) Au titre du matériel didactique, de :
  - **7,85 €/élève** pour les écoles maternelles (les Colombes, Nicolas-Copernic, Marie-Curie) ;
- 3°) Au titre des fournitures administratives :
  - D'une partie fixe de **1 200,00 € par école** ;

- D'une partie complémentaire répartie au prorata du nombre d'élèves dans les six écoles, moyennant **3,00 €/élève** ;
  - **800,00 €** pour le Réseau d'Aide Spécialisé (RASED) ;
- 4°) Pour l'enseignement précoce des langues vivantes (allemand, anglais et polonais), dispensé dans le cadre scolaire par des professeurs de langue, de :
- **3,90 €/élève** pour les écoles élémentaires (Léon-Blum, Jules-Elby, Paul-Langevin), au titre des fournitures scolaires.

*Mme Jocelyne PONCHEL évoque le contexte qui présidait à la Commission Education du 9 novembre 2010. Elle déclare avoir passer un moment désagréable en raison de l'insuffisance d'informations et de documents fournis, rendant difficile la compréhension. Elle préconise que cette commission qui possède un caractère extra municipal soit préparée entre élus pour concertation avant de rencontrer les directeurs d'écoles. Elle propose une réflexion plus profonde sur l'éducation des élèves houdinois. M. le Président considère qu'il s'agit d'une commission municipale auxquels les enseignants participent. M. Daniel MOUTON rejoint Mme Jocelyne PONCHEL sur la nécessité d'une concertation préalable des élus. M. Edmond SZARZYNSKI reconnaît n'avoir pu mener à bien la préparation en raison de la complexité et du temps qu'il lui était imparti.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Edmond SZARZYNSKI entendu, vu l'avis favorable de la Commission Education du 9 novembre 2010, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide d'attribuer** un crédit, **pour l'année scolaire 2011/2012** :

- 1°) Au titre des fournitures scolaires, de :
- **23,60 €/élève** pour les écoles maternelles (les Colombes, Nicolas-Copernic, Marie-Curie) ;
  - **31,45 €/élève** pour les écoles élémentaires (Léon-Blum, Jules-Elby, Paul-Langevin) ;
  - **31,45 €/élève** pour la C.I.I.S (Classe d'intégration scolaire) de l'école élémentaire Jules-Elby ;
- 2°) Au titre du matériel didactique, de :
- **7,85 €/élève** pour les écoles maternelles (les Colombes, Nicolas-Copernic, Marie-Curie) ;
- 3°) Au titre des fournitures administratives :
- D'une partie fixe de **1 200,00 € par école** ;
  - D'une partie complémentaire répartie au prorata du nombre d'élèves dans les six écoles, moyennant **3,00 €/élève** ;
  - **800,00 €** pour le Réseau d'aide spécialisé (RASED) ;
- 4°) Pour l'enseignement précoce des langues vivantes (allemand, anglais et polonais), dispensé dans le cadre scolaire par des professeurs de langue, de :
- **3,90 €/élève** pour les écoles élémentaires (Léon-Blum, Jules-Elby, Paul-Langevin), au titre des fournitures scolaires.

**CM 22/12/10 – 16.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.**

M. Edmond SZARZYNSKI, Maire Adjoint délégué à l'Education, expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-038 en date du 26 mars 2010, le Conseil municipal avait décidé d'allouer des crédits pour le **projet pédagogique** aux écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2010/2011, moyennant un crédit :

- D'une partie fixe représentant 2/3 du montant du crédit de 1 144,00 €, soit 762,67 €/école, arrondie à 763,00 €/école ;
- D'une partie complémentaire répartie au prorata du nombre d'élèves dans les six écoles, moyennant 4,50 €/élève pour les élèves des écoles maternelles et 2,75 €/élève pour les élèves des écoles élémentaires.

Il est proposé, **pour l'année scolaire 2011/2012**, d'allouer des crédits pour le **projet pédagogique** aux écoles maternelles et élémentaires, constitués :

- D'une partie fixe représentant 2/3 du montant du crédit de 1 144,00 €, soit **762,67 €/école**, arrondie à **763,00 €/école** ;
- D'une partie complémentaire répartie au prorata du nombre d'élèves dans les six écoles, moyennant **4,50 €/élève** pour les élèves des écoles maternelles et **2,75 €/élève** pour les élèves des écoles élémentaires.

Par ailleurs, il est proposé à cet effet d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à faire appel aux intervenants qualifiés ainsi qu'aux partenaires extérieurs, et à conclure et signer les contrats et conventions régissant les conditions d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Edmond SZARZYNSKI entendu, vu l'avis favorable de la Commission Education du 9 novembre 2010, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide** :

- 1°) **d'allouer, pour l'année scolaire 2011/2012**, des crédits pour le **projet pédagogique** aux écoles maternelles et élémentaires, constitués :
- D'une partie fixe de **763,00 €/école** ;
  - D'une partie complémentaire répartie au prorata du nombre d'élèves dans les six écoles, moyennant **4,50 €/élève** pour les élèves des écoles maternelles et **2,75 €/élève** pour les élèves des écoles élémentaires.

2°) **d'autoriser** M. le Maire ou son adjoint délégué à faire appel aux intervenants qualifiés ainsi qu'aux partenaires extérieurs, et à conclure et signer les contrats et conventions régissant les conditions d'intervention.

**CM 22/12/10 – 17.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.**

M. Edmond SZARZYNSKI, Maire Adjoint délégué à l'Education, expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-039 en date du 26 mars 2010, le Conseil municipal avait décidé d'allouer des crédits pour les **activités sportives** aux écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2010/2011, moyennant un crédit :

Pour les écoles maternelles :

- d'un montant de 500,00 €/école pour l'achat de matériel sportif ou le financement d'activités sportives, que celles-ci soient organisées ou non dans le cadre de l'USEP (le choix restant à l'équipe pédagogique) ;

Pour les écoles élémentaires :

- D'une partie fixe d'un montant de 300,00 €/école ;
- D'une partie complémentaire pour le financement des licences dans les trois écoles.

Il est proposé, **pour l'année scolaire 2011/2012**, d'allouer des crédits pour les **activités sportives** aux écoles maternelles et élémentaires, constitués :

Pour les écoles maternelles :

- d'un montant de **500,00 €/école** pour l'achat de matériel sportif ou le financement d'activités sportives, que celles-ci soient organisées ou non dans le cadre de l'USEP (le choix restant à l'équipe pédagogique).

Pour les écoles élémentaires :

- D'une partie fixe d'un montant de **300,00 €/école** ;
- D'une partie complémentaire pour le financement des licences dans les trois écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Edmond SZARZYNSKI entendu, vu l'avis favorable de la Commission Education du 9 novembre 2010, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide d'allouer** des crédits, **pour l'année scolaire 2011/2012**, pour les **activités sportives** aux écoles maternelles et élémentaires, constitués :

1°) Pour les écoles maternelles :

- d'un montant de **500,00 €/école** pour l'achat de matériel sportif ou le financement d'activités sportives, que celles-ci soient organisées ou non dans le cadre de l'USEP, le choix restant à l'équipe pédagogique.

2°) Pour les écoles élémentaires :

- D'une partie fixe d'un montant de **300,00 €/école** ;
- D'une partie complémentaire pour le financement des licences dans les trois écoles.

**CM 22/12/10 – 18.- EDUCATION/FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE AU COLLEGE JACQUES-PREVERT – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.**

M. Edmond SZARZYNSKI, Maire Adjoint délégué à l'Education, expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-040 en date du 26 mars 2010, le Conseil municipal avait décidé d'allouer une subvention de fonctionnement, pour l'année scolaire 2010/2011, de :

- 13,00 €/élève (au titre des fournitures scolaires) ;
- 1 727,00 € (au titre des petites fournitures),

pour le Collège Jacques-Prévert.

Il est proposé, **pour l'année scolaire 2011/2012**, d'allouer une subvention de :

- **13,00 €/élève** (au titre des fournitures scolaires) ;
- **1 727,00 €** (au titre des projets pédagogiques),

pour le Collège Jacques-Prévert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Edmond SZARZYNSKI entendu, vu l'avis favorable de la Commission Education du 9 novembre 2010, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide** d'allouer une subvention de :

- **13,00 €/élève** au titre des fournitures scolaires ;
- **1 727,00 €** au titre des projets pédagogiques,

pour le Collège Jacques-Prévert.

**CM 22/12/10 – 19.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE BOURSES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.**

M. Edmond SZARZYNSKI, Maire Adjoint délégué à l'Education, expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-042 en date du 26 mars 2010, le Conseil municipal avait décidé d'accorder une bourse d'un montant de 21,50 € aux élèves houdinois fréquentant les établissements scolaires publics des communes extérieures (lycées, IUT, centres de

formation), ainsi qu'aux élèves houdinois suivant un enseignement adapté dans un établissement spécialisé se situant hors de la commune, durant l'année scolaire 2009/2010.

Sont exclus de l'attribution les élèves fréquentant les établissements de l'extérieur pour lesquelles la commune est tenue de participer aux dépenses pour l'achat de fournitures scolaires, de même que les élèves fréquentant le Collège Jacques-Prévert d'Houdain.

Cette bourse, qui a pour but d'aider les familles, sera payée au chef de famille ou à l'enfant majeur, en fin d'année scolaire, sur production d'un certificat de scolarité délivré par les chefs d'établissements précités.

Il est proposé d'accorder une bourse d'un montant de **21,50 €** aux élèves houdinois fréquentant les établissements scolaires publics des communes extérieures (lycées, IUT, centres de formation), ainsi qu'aux élèves houdinois suivant un enseignement adapté dans un établissement spécialisé se situant hors de la commune, **durant l'année scolaire 2010/2011**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Edmond SZARZYNSKI entendu, vu l'avis favorable de la Commission Education du 9 novembre 2010, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide d'attribuer** une bourse d'un montant de **21,50 €** aux élèves houdinois fréquentant les établissements scolaires publics des communes extérieures (lycées, IUT, centres de formation), ainsi qu'aux élèves houdinois suivant un enseignement adapté dans un établissement spécialisé se situant hors de la commune, **durant l'année scolaire 2010/2011**.

**CM 17/12/10 – 23.- EDUCATION/FINANCES – RECOMPENSES POUR ADMISSIONS A DIVERS EXAMENS – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.**

M. Edmond SZARZYNSKI, Maire Adjoint délégué à l'Education, expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-043 en date du 26 mars 2010, le Conseil municipal avait décidé d'accorder des récompenses aux élèves houdinois admis à divers examens, durant l'année scolaire 2009/2010, comme suit :

EXAMENS	RECOMPENSES
CAP	21,50 €
Brevet des collèges	21,50 €
BEP	21,50 €
Baccalauréat	21,50 €
BTS	21,50 €
Licence	21,50 €
DEUG	21,50 €
DEUST	21,50 €
DUT	21,50 €
Master	21,50 €
Fin du 1 <sup>er</sup> cycle	21,50 €
Fin du 2 <sup>ème</sup> cycle	21,50 €
Examen spécial d'accès aux études universitaires	21,50 €
Diplôme national d'un des pays de la Communauté européenne	21,50 €
CFG (Certificat de formation générale)	21,50 €

Cette récompense est payée au chef de famille ou à l'enfant s'il est majeur.

Il est proposé d'accorder des récompenses aux élèves houdinois admis à divers examens, **durant l'année scolaire 2010/2011**, comme suit :

EXAMENS	RECOMPENSES
CAP	<b>21,50 €</b>
Brevet des collèges	<b>21,50 €</b>
BEP	<b>21,50 €</b>
Baccalauréat	<b>21,50 €</b>
BTS	<b>21,50 €</b>
Licence	<b>21,50 €</b>
DEUG	<b>21,50 €</b>
DEUST	<b>21,50 €</b>
DUT	<b>21,50 €</b>
Master	<b>21,50 €</b>
Fin du 1 <sup>er</sup> cycle	<b>21,50 €</b>
Fin du 2 <sup>ème</sup> cycle	<b>21,50 €</b>
Diplôme national d'un des pays de la Communauté européenne	<b>21,50 €</b>
CFG (Certificat de formation générale)	<b>21,50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Edmond SZARZYNSKI entendu, vu l'avis favorable de la Commission Education du 9 novembre 2010, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, à l'unanimité, **décide d'attribuer** une récompense aux élèves houdinois admis à divers examens, **durant l'année scolaire 2010/2011**, comme suit :

<b>EXAMENS</b>	<b>RECOMPENSES</b>
CAP	<b>21,50 €</b>
Brevet des collèges	<b>21,50 €</b>
BEP	<b>21,50 €</b>
Baccalauréat et diplômes reconnus en équivalence (DAEU, ESEU, etc.)	<b>21,50 €</b>
BTS	<b>21,50 €</b>
Licence	<b>21,50 €</b>
DEUG	<b>21,50 €</b>
DEUST	<b>21,50 €</b>
DUT	<b>21,50 €</b>
Master	<b>21,50 €</b>
Fin du 1 <sup>er</sup> cycle	<b>21,50 €</b>
Fin du 2 <sup>ème</sup> cycle	<b>21,50 €</b>
Diplôme national d'un des pays de la Communauté européenne	<b>21,50 €</b>
CFG (Certificat de formation générale)	<b>21,50 €</b>

**FINANCES – ACCUEILS DE LOISIRS – RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE – ENFANCE**

**CM 22/12/10 – 21.- FINANCES/MARCHES PUBLICS – SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES.**

Mme Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée qu'afin de réduire le coût des procédures et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Ville d'Houdain pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat à vocation multiple (SIVOM) de la Communauté du Bruaysis pour l'acquisition de fournitures administratives.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande pour l'acquisition de fournitures administratives et de délibérer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Mme Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 15 novembre 2010, à l'unanimité, **décide d'adhérer** au groupement de commandes avec le Syndicat à vocation multiple (SIVOM) de la Communauté du Bruaysis pour l'acquisition de fournitures administratives.

**CM 22/12/10 – 22.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – EXAMEN ET VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3.**

Mme Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de présenter une décision modificative, de façon à ajuster un certain nombre de crédits budgétaires, en section d'investissement et de fonctionnement, afin de prendre en compte les besoins nouveaux apparus depuis le vote de la décision modificative n° 2 et le vote du budget primitif.

**Section d'investissement – Dépenses :**

- Chapitre 913 (Voirie) – Fonction 822 (Voirie communale et routes) – Nature 2031 (Frais d'études) – Opération 913 : **-10 700,00 €.**

59 700,00 € ont été inscrits au budget primitif. L'estimation prévue pour les frais d'études concernant la ZAL de la Fosse 7 peut être réduite compte tenu de la participation et la réflexion de l'Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune (AULAB).

Il est possible de réduire les crédits de 10 700,00 €.

- Chapitre 903 (Jeunesse) – Fonction 422 (Autres activités pour les jeunes) – Nature 2188 (Autres immobilisations corporelles) – Opération 903 : **+9 700,00 €.**

Il s'agit de l'acquisition des chalets et des illuminations pour le marché de Noël, ainsi que le logiciel destiné à la gestion des données

Les crédits ont été récupérés dans les 10 700,00 € du Chapitre 913 (Voirie) – Fonction 822 (Voirie communale et routes) – Nature 2031 (Frais d'études) – Opération 913.

- Chapitre 907 (Sports) – Fonction 412 (Stades) – Nature 2188 (Autres immobilisations corporelles) - Opération 907 : **+1 000,00 €.**

Il s'agit de l'acquisition d'un tapis métallique pour l'entretien des terrains de football des stades Augustin-Carlier et Jean-Szych.

Les crédits ont été récupérés dans les 10 700,00 € du Chapitre 913 (Voirie) – Fonction 822 (Voirie communale et routes) – Nature 2031 (Frais d'études) – Opération 913.

Après examen de l'évolution de certains articles, il a été possible d'ajuster les crédits inscrits en recettes au budget primitif, ceci permet d'augmenter les crédits nécessaires dans les chapitres 011 (Charges à caractère général) et 65 (Autres charges de gestion courante).

#### **Section de fonctionnement – Dépenses :**

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 60628 (Autres fournitures non stockées) : **+27 800,00 € ;**
- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) – Fonction 22 (Enseignement du deuxième degré) – Nature 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) : **+8 100,00 € ;**

Il s'avère nécessaire d'ajuster les crédits afin d'assurer le versement de la subvention de fonctionnement au Collège Jacques-Prévert.

#### **Section de fonctionnement – Recettes :**

- Chapitre 013 (Atténuations de charges) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) : **+15 000,00 € ;**

Il s'agit de l'augmentation, par rapport aux prévisions, des remboursements d'arrêts et d'accidents de travail effectués par la Sécurité sociale et l'assureur.

- Chapitre 013 (Atténuations de charges) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 6459 (Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance) : **+7 900,00 € ;**

Il s'agit de l'augmentation, par rapport aux prévisions, du montant du Fonds national de compensation du supplément familial de traitement (FNC SFT).

- Chapitre 77 (Produits exceptionnels) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 7788 (Produits exceptionnels divers) : **+13 000,00 € ;**

Il s'agit de remboursements des assureurs suite à des déclarations de sinistres.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 3 ainsi qu'il suit :

1°) virements de crédits de dépenses d'opération à opération pour la section d'investissement qui s'élèvent à **10 700,00 € ;**

2°) équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement qui s'élèvent à **35 900,00 € ;**

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Dépenses / Recettes	Fonctionnement / Investissement	Réel / Ordre	Prévision
903	422	2188	903	Dépenses	Investissement	R	9 700,00 €
907	412	2188	907	Dépenses	Investissement	R	1 000,00 €
913	822	2031	913	Dépenses	Investissement	R	-10 700,00 €
					<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>
011	020	60628		Dépenses	Fonctionnement	R	27 800,00 €
65	22	6574		Dépenses	Fonctionnement	R	8 100,00 €
					<b>Total</b>		<b>35 900,00 €</b>
013	020	6419		Recettes	Fonctionnement	R	15 000,00 €
013	020	6459		Recettes	Fonctionnement	R	7 900,00 €
77	020	7788		Recettes	Fonctionnement	R	13 000,00 €
					<b>Total</b>		<b>35 900,00 €</b>

Mme Jocelyne PONCHEL estime qu'il faut limiter le nombre des décisions modificatives, et que l'addition de petites opérations d'investissement se traduit par un écart avec les prévisions du budget primitif. M. le Président précise que les nouveaux crédits d'investissement ont été mobilisés pour l'acquisition de tableaux de sécurité électriques et pour l'achat d'un logiciel. Mme Jocelyne PONCHEL maintient que le budget primitif doit être le plus prévisionnel possible. M. le Président estime que le nombre de décisions modificatives, à l'image des autres communes, est tout à fait correct. M. Daniel DEWALLE estime que la modification est insignifiante et ne représente qu'un pourcentage infime du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Mme Martine POHIER entendu, vu l'avis de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, à l'unanimité :

**DECIDE d'adopter** la décision modificative n° 3 ainsi qu'il suit :

1°) virements de crédits de dépenses d'opération à opération pour la section d'investissement qui s'élèvent à **10 700,00 €** ;

2°) équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement qui s'élèvent à **35 900,00 €** ;

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Dépenses/ Recettes	Fonctionnement/ Investissement	Réel/ Ordre	Prévision
903	422	2188	903	Dépenses	Investissement	R	9 700,00 €
907	412	2188	907	Dépenses	Investissement	R	1 000,00 €
913	822	2031	913	Dépenses	Investissement	R	-10 700,00 €
					<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>
011	020	60628		Dépenses	Fonctionnement	R	27 800,00 €
65	22	6574		Dépenses	Fonctionnement	R	8 100,00 €
					<b>Total</b>		<b>35 900,00 €</b>
013	020	6419		Recettes	Fonctionnement	R	15 000,00 €
013	020	6459		Recettes	Fonctionnement	R	7 900,00 €
77	020	7788		Recettes	Fonctionnement	R	13 000,00 €
					<b>Total</b>		<b>35 900,00 €</b>

**CM 22/12/10 – 23.- FINANCES/REGLEMENTATION/CIMETIERES – TAXES ET REDEVANCES AUX CIMETIERES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

Mme Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que par délibération n° 2009-112 en date du 18 décembre 2009, le Conseil municipal avait décidé d'ajuster les taxes et redevances aux cimetières, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et de les fixer comme suit :

**Article 8.1.- Terrains :**

- Concession de 50 ans : 480,00 € ;
- Concession de 30 ans : 320,00 € ;
- Concession de 10 ans, dite temporaire : 115,00 €, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : 115,00 € ;

**Article 8.2.- Columbarium :**

- Casier pour une concession de 50 ans : 580,00 € ;
- Casier pour une concession de 30 ans : 430,00 € ;
- Casier pour une concession de 10 ans : 220,00 €, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : 220,00 € ;

**Article 8.3.- Caverne :**

- Casier pour une concession de 50 ans : 480,00 € ;
- Casier pour une concession de 30 ans : 320,00 € ;
- Casier pour une concession de 10 ans : 115,00 €, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : 115,00 € ;

**Article 8.5.- Taxe d'inhumation :**

- Enfants de moins de 13 ans : 18,50 € ;
- Personnes au-delà de 13 ans : 53,00 € ;

**Article 8.6 - Redevance au caveau et en caverne d'attente :**

- Caveau d'attente :
  - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours au caveau d'attente : 18,50 € ;
  - Redevance journalière complémentaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour au caveau d'attente : 2,00 € ;
- Caverne d'attente :
  - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours en caverne d'attente : 18,50 € ;

- Redevance journalière complémentaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour en caverne d'attente : 2,00 €.

Il est proposé d'ajuster les taxes et redevances aux cimetières, **au 1<sup>er</sup> janvier 2011**, et de les fixer comme suit :

**Article 8.1.- Terrains :**

- Concession de 50 ans : **490,00 €** ;
- Concession de 30 ans : **330,00 €** ;
- Concession de 10 ans, dite temporaire : **120,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **120,00 €** ;

**Article 8.2.- Columbarium :**

- Casier pour une concession de 50 ans : **590,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **440,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **225,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **225,00 €** ;

**Article 8.3.- Caverne :**

- Casier pour une concession de 50 ans : **490,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **330,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **120,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **120,00 €** ;

**Article 8.5.- Taxe d'inhumation :**

- Enfants de moins de 13 ans : **18,00 €** ;
- Personnes au-delà de 13 ans : **54,00 €** ;

**Article 8.6 - Redevance au caveau et en caverne d'attente :**

- Caveau d'attente :
  - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné **de 1 à 30 jours** au caveau d'attente : **19,00 €** ;
  - Redevance journalière complémentaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour au caveau d'attente : **2,05 €**.
- Caveau d'attente :
  - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné **de 1 à 30 jours** en caverne d'attente : **19,00 €** ;
  - Redevance journalier complémentaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour en caverne d'attente : **2,05 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Mme Martine POHIER entendu, vu l'avis de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide de fixer** les taxes et redevances aux cimetières **au 1<sup>er</sup> janvier 2011** comme suit :

**Article 8.1.- Terrains :**

- Concession de 50 ans : **490,00 €** ;
- Concession de 30 ans : **330,00 €** ;
- Concession de 10 ans, dite temporaire : **120,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **120,00 €** ;

**Article 8.2.- Columbarium :**

- Casier pour une concession de 50 ans : **590,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **440,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **225,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **225,00 €** ;

**Article 8.3.- Caverne :**

- Casier pour une concession de 50 ans : **490,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **330,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **120,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **120,00 €** ;

**Article 8.5.- Taxe d'inhumation :**

- Enfants de moins de 13 ans : **18,00 €** ;
- Personnes au-delà de 13 ans : **54,00 €** ;

**Article 8.6 - Redevance au caveau et en caverne d'attente :**

- Caveau d'attente :
  - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné **de 1 à 30 jours** au caveau d'attente : **19,00 €** ;
  - Redevance journalière complémentaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour au caveau d'attente : **2,05 €**.
- Caveau d'attente :
  - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné **de 1 à 30 jours** en caverne d'attente : **19,00 €** ;

Redevance journalier complémentaire à partir du 31<sup>ème</sup> jour en caverne d'attente : **2,05 €**.

**CM 22/12/10 – 24.- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DE LA CNRACL.**

Mme Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une démarche de prévention avec une implication croissante. Pour mettre en œuvre les actions nécessaires à l'amélioration des conditions de travail, il convient préalablement de réaliser le **Document unique**.

Cette étape sera prochainement entreprise avec la collaboration de la SOCOTEC. Le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL placé auprès de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) pouvant intervenir sur le plan financier, il est proposé de le solliciter pour l'octroi d'une subvention de **5 000,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Mme Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide de solliciter** le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL placé auprès de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) pour l'octroi d'une subvention de **5 000,00 €**.

**CM 22/12/10 – 25.- ACCUEILS DE LOISIRS – ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2011.**

Mme Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée qu'il est proposé :

1°) **d'adopter** les modalités de fonctionnement et d'encadrement des accueils de loisirs dans les conditions définies ci-après :

**1.1.- Organisation des sessions :**

**1.1.1.- Public accueilli :**

Sont accueillis les enfants et les jeunes de 2 à 17 ans, sous réserve qu'ils soient scolarisés lorsqu'ils sont âgés de moins de 3 ans.

Les inscriptions sont reçues tout au long de l'année, quelle que soit la session.

**1.1.2.- Périodes de fonctionnement :**

- Les mercredis et samedis après-midi du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 ;
- Vacances d'hiver du samedi 19 février au samedi 5 mars 2011 ;
- Vacances de printemps du samedi 16 avril au lundi 2 mai 2011 ;
- Vacances d'été du samedi 2 au samedi 30 juillet 2011 et du samedi 30 juillet au samedi 27 août 2011 ;
- Vacances de Toussaint du samedi 22 octobre au jeudi 3 novembre 2011 ;
- Vacances de Noël du samedi 17 décembre 2011 au mardi 3 janvier 2012.

**1.2.- Effectifs :**

Les accueils de loisirs en session extrascolaire pourront recevoir au maximum 300 enfants et jeunes par jour. Les accueils de loisirs en session périscolaire pourront recevoir au maximum 88 enfants et jeunes par jour.

**1.3.- Tarifs :**

**1.3.1.- Accueils de loisirs mercredis et samedis hors vacances :**

- **2,00 €** le ticket ;
- **4,00 €** le ticket pour les extérieurs ;
- **20,00 €** la carte de 10 tickets ;
- **40,00 €** la carte de 10 tickets pour les extérieurs ;

**1.3.2.- Accueils de loisirs périodes de vacances scolaires :**

**1.3.2.1.- Enfants de – de 12 ans :**

- **6,75 €** la journée pour le premier enfant ;
- **5,45 €** la journée pour le deuxième enfant ;
- **4,25 €** la journée pour le troisième enfant ;

**1.3.2.2.- Enfants de + de 12 ans :**

- **7,95 €** la journée pour le premier enfant ;
- **7,10 €** la journée pour le deuxième enfant ;
- **5,35 €** la journée pour le troisième enfant ;

**1.3.3.- Pour les extérieurs tous âges confondus :**

- **13,25 €** la journée par enfant ;

Une réduction de **1,00 €** par jour est appliquée pour les bénéficiaires houdinois du Revenu de solidarité active (RSA) au 1<sup>er</sup> enfant.

#### **1.3.4.- Accueils de loisirs périscolaires :**

- **1,00 €** de l'heure/enfant houdinois ;
- **1,50 €** de l'heure/enfant extérieur.

Le paiement du montant de la participation familiale s'effectue lors de l'inscription.

Les inscriptions sont prises pour un minimum de 5 jours pour les petites sessions et de 10 jours pour les sessions d'été. Les « bons vacances » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont pris en compte par la commune comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaiteront.

Les chèques-vacances, et les chèques emploi service universel (CESU), uniquement pour les accueils de loisirs périscolaires, sont acceptés comme titres de paiement, les frais de gestion étant pris en charge par la commune.

2°) **de conclure** les conventions d'usage permettant l'occupation des locaux scolaires avec les directeurs des écoles concernées ;

3°) **de recourir** au personnel saisonnier de direction et d'animation dans les conditions suivantes :

#### **3.1.- Recrutement :**

La composition des équipes de direction et d'animation sera effectuée de manière à répondre à une répartition homogène en fonction du nombre et de l'âge des enfants et des jeunes accueillis, à raison :

- d'un taux supérieur ou égal à 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans ;
- d'un taux supérieur ou égal à 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans ;
- d'un directeur pour un effectif inférieur ou égal à 100 enfants ou jeunes accueillis ;
- d'un directeur adjoint par tranche de 50 enfants ou jeunes accueillis lorsque l'effectif est supérieur à 100

#### **3.2.- Classement et rémunération :**

Le personnel de direction et d'animation est nommé et rémunéré ainsi qu'il suit :

- Directeur, 21 ans révolus, avec BAFD ou BPJEPS : animateur 9<sup>ème</sup> échelon ;
- Directeur, 21 ans révolus, en cours de formation : animateur 6<sup>ème</sup> échelon ;
- Directeur adjoint, avec BAFA : animateur 4<sup>ème</sup> échelon ;
- Animateur, 18 ans révolus, diplômé (animateur 17 ans accepté si stage BAFA satisfaisant) : adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe au 4<sup>ème</sup> échelon ;
- Animateur avec stage de formation : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 3<sup>ème</sup> échelon ;
- Animateur non diplômé : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon.

Ces rémunérations seront basées sur le nombre de jours de fonctionnement de l'accueil de loisirs majoré, le cas échéant, des journées ou demi-journées de préparation et de rangement.

Des indemnités journalières viendront éventuellement s'ajouter comme il suit :

- indemnité de camping ou de séjour (accueils de loisirs, séjours vacances) : **10,00 €** ;
- indemnité de surveillance de baignade par journée de surveillance effective pour les titulaires du brevet correspondant : **4,60 €** ;
- indemnité au personnel titulaire d'un brevet national de secourisme : **4,60 €**.

Le personnel bénéficie du régime indemnitaire institué par la délibération n° 2007-132 du Conseil municipal du 27 novembre 2007 modifiée, et du remboursement des frais de déplacement justifiés.

Les bases forfaitaires URSSAF pour le calcul des cotisations sociales sont applicables au personnel saisonnier recruté pour le fonctionnement des accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Mme Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse – Politique de la ville du 28 octobre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide :**

1°) **d'adopter** les modalités de fonctionnement et d'encadrement des accueils de loisirs dans les conditions définies ci-après :

#### **1.1.- Organisation des sessions :**

##### **1.1.1.- Public accueilli :**

Sont accueillis les enfants et les jeunes de 2 à 17 ans, sous réserve qu'ils soient scolarisés lorsqu'ils sont âgés de moins de 3 ans.

Les inscriptions sont reçues tout au long de l'année, quelle que soit la session.

##### **1.1.2.- Périodes de fonctionnement :**

- Les mercredis et samedis après-midi du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 ;
- Vacances d'hiver du samedi 19 février au samedi 5 mars 2011 ;

- Vacances de printemps du samedi 16 avril au lundi 2 mai 2011 ;
- Vacances d'été du samedi 2 au samedi 30 juillet 2011 et du samedi 30 juillet au samedi 27 août 2011 ;
- Vacances de Toussaint du samedi 22 octobre au jeudi 3 novembre 2011 ;
- Vacances de Noël du samedi 17 décembre 2011 au mardi 3 janvier 2012.

### 1.2.- Effectifs :

Les accueils de loisirs en session extrascolaire pourront recevoir au maximum 300 enfants et jeunes par jour. Les accueils de loisirs en session périscolaire pourront recevoir au maximum 88 enfants et jeunes par jour.

### 1.3.- Tarifs :

#### 1.3.1.- Accueils de loisirs mercredis et samedis hors vacances :

- **2,00 €** le ticket ;
- **4,00 €** le ticket pour les extérieurs ;
- **20,00 €** la carte de 10 tickets ;
- **40,00 €** la carte de 10 tickets pour les extérieurs ;

Le ticket correspond à la demi-journée, soit 3 heures.

#### 1.3.2.- Accueils de loisirs périodes de vacances scolaires :

##### 1.3.2.1.- Enfants de – de 12 ans :

- **6,75 €** la journée pour le premier enfant ;
- **5,45 €** la journée pour le deuxième enfant ;
- **4,25 €** la journée pour le troisième enfant ;

##### 1.3.2.2.- Enfants de + de 12 ans :

- **7,95 €** la journée pour le premier enfant ;
- **7,10 €** la journée pour le deuxième enfant ;
- **5,35 €** la journée pour le troisième enfant ;

#### 1.3.3.- Pour les extérieurs tous âges confondus :

- **13,25 €** la journée par enfant ;

Une réduction de **1,00 €** par jour est appliquée pour les bénéficiaires houdinois du Revenu de solidarité active (RSA) au 1<sup>er</sup> enfant.

#### 1.3.4.- Accueils de loisirs périscolaires :

- **1,00 €** de l'heure/enfant houdinois ;
- **1,50 €** de l'heure/enfant extérieur.

Le paiement du montant de la participation familiale s'effectue lors de l'inscription.

Les inscriptions sont prises pour un minimum de 5 jours pour les petites sessions et de 10 jours pour les sessions d'été. Les « bons vacances » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont pris en compte par la commune comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaitent.

Les chèques-vacances, et uniquement pour les accueils de loisirs périscolaires les chèques emploi service universel (CESU), sont acceptés comme titres de paiement, les frais de gestion étant pris en charge par la commune.

2°) **de conclure** les conventions d'usage permettant l'occupation des locaux scolaires avec les directeurs des écoles concernées ;

3°) **de recourir** au personnel saisonnier de direction et d'animation dans les conditions suivantes :

### 3.1.- Recrutement :

La composition des équipes de direction et d'animation est effectuée de manière à répondre à une répartition homogène en fonction du nombre et de l'âge des enfants et des jeunes accueillis, à raison :

- d'un taux supérieur ou égal à 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans ;
- d'un taux supérieur ou égal à 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans ;
- d'un directeur pour un effectif inférieur ou égal à 100 enfants ou jeunes accueillis ;
- d'un directeur adjoint par tranche de 50 enfants ou jeunes accueillis lorsque l'effectif est supérieur à 100

### 3.2.- Classement et rémunération :

Le personnel de direction et d'animation est nommé et rémunéré ainsi qu'il suit :

- Directeur, 21 ans révolus, avec BAFD ou BPJEPS : animateur 9<sup>ème</sup> échelon ;
- Directeur, 21 ans révolus, en cours de formation : animateur 6<sup>ème</sup> échelon ;
- Directeur adjoint, avec BAFA : animateur 4<sup>ème</sup> échelon ;
- Animateur, 18 ans révolus, diplômé (animateur 17 ans accepté si stage BAFA satisfaisant) : adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe au 4<sup>ème</sup> échelon ;
- Animateur avec stage de formation : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 3<sup>ème</sup> échelon ;
- Animateur non diplômé : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon.

Les rémunérations sont basées sur le nombre de jours de fonctionnement de l'accueil de loisirs majoré, le cas échéant, des journées ou demi-journées de préparation et de rangement.

Des indemnités journalières viennent éventuellement s'ajouter comme il suit :

- indemnité de camping ou de séjour (accueils de loisirs, séjours de vacances) : **10,00 €** ;
- indemnité de surveillance de baignade par journée de surveillance effective pour les titulaires du brevet correspondant : **4,60 €** ;
- indemnité au personnel titulaire d'un brevet national de secourisme : **4,60 €**.

Le personnel bénéficie du régime indemnitaire institué par la délibération n° 2007-132 du Conseil municipal du 27 novembre 2007 modifiée, et du remboursement des frais de déplacement justifiés.

Les bases forfaitaires URSSAF pour le calcul des cotisations sociales sont applicables au personnel saisonnier recruté pour le fonctionnement des accueils de loisirs.

**CM 22/12/10 – 26.- RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE AU 1<sup>er</sup> MARS 2011.**

Mme Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée qu'il est proposé de modifier l'article 4 du règlement du service municipal de restauration scolaire, et plus précisément qu'**en cas d'absence à l'école, pour que le repas du premier jour ne soit pas débité sur la carte, il faut que les responsables d'unité soient avertis, avant 10 h 00 au plus tard, de la durée de l'absence, auquel cas aucun repas ne serait retenu pendant la période précisée.**

Une réflexion a été menée sur cette situation. Il est proposé d'instaurer le système **repas commandé, repas facturé**, en étant plus strict sur la présence des enfants, notamment sur la non acceptation des enfants qui ne sont pas inscrits. Cependant, le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) prévoit désormais qu'en cas de présence supplémentaire d'effectifs le jour de la prestation par rapport à la commande, le titulaire du marché effectuera une livraison complémentaire pour 11 h 15 au plus tard.

Il est donc proposé de modifier l'alinéa de la façon suivante : **en cas d'absence à l'école, tout repas commandé sera débité sur la carte.** L'article 4 prévoit qu'il est à charge de la famille de commander le repas pour le jour de la reprise, et de rappeler que les repas commandés à l'avance doivent être annulés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Mme Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable du comité de restauration collective du 27 octobre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide d'appliquer** le principe selon lequel **en cas d'absence à l'école, tout repas commandé dans le cadre de la restauration scolaire est considéré comme ayant été consommé et fait l'objet d'un décompte.**

**CM 22/12/10 – 27.- MARCHES PUBLICS – SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE D'HOUDAIN – SIGNATURE DES MARCHES.**

Mme Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que suite à la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la souscription des contrats d'assurance de la Ville d'Houdain, il est proposé de signer toutes les pièces concernant les marchés conclus avec les prestataires suivants :

- Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :
  - **GROUPAMA NORD EST** – 9 rue de Courcelles – BP 1091 – **51054 Reims Cedex** ;
- Lot n° 2 : Assurance des responsabilités aux biens et des risques annexes :
  - **ASSURANCES DERAMECOURT & DUHOT – Agents généraux GAN ASSURANCES** – 46 quai Gambetta – BP 457 – **62206 Boulogne-sur-Mer Cedex** ;
- Lot n° 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :
  - **SMACL ASSURANCES** – 141 boulevard Salvador-Allende – **79031 Niort Cedex 9** ;
- Lot n° 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité :
  - **SMACL ASSURANCES** – 141 boulevard Salvador-Allende – **79031 Niort Cedex 9** ;
- Lot n° 5 : Assurance des prestations statutaires :
  - **CAPAVES PREVOYANCE – ASSURANCES VIGREUX** – Centre d'ingénierie – Technoparc Futura – **62400 Béthune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Mme Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 8 décembre 2010, **à l'unanimité, décide :**

1°) **de conclure** les marchés d'assurance avec les prestataires suivants :

- Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :
  - **GROUPAMA NORD EST** – 9 rue de Courcelles – BP 1091 – **51054 Reims Cedex**, pour **un montant de 9 660,84 € HT – 10 533,43 € ttc** (franchise 500,00 €) ;
- Lot n° 2 : Assurance des responsabilités aux biens et des risques annexes :

- **ASSURANCES DERAMECOURT & DUHOT – Agents généraux GAN ASSURANCES** – 46 quai Gambetta – BP 457 – **62206 Boulogne-sur-Mer Cedex**, pour **un montant de 4 472,09 € HT – 4 884,39 € ttc** ;
- Lot n° 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :
  - **SMACL ASSURANCES** – 141 boulevard Salvador-Allende – **79031 Niort Cedex 9**, pour **un montant de 5 089,75 € HT – 6 289,07 € ttc** (formule de base + option 1 – auto collaborateur) ;
- Lot n° 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité :
  - **SMACL ASSURANCES** – 141 boulevard Salvador-Allende – **79031 Niort Cedex 9**, pour **un montant de 1 386,00 € HT – 1 510,74 € ttc** ;
- Lot n° 5 : Assurance des prestations statutaires :
  - **CAPAVES PREVOYANCE – ASSURANCES VIGREUX** – Centre d'ingénierie – Technoparc Futura – **62400 Béthune**, pour **un taux de 4,47%** (formule de base : décès, accident du travail, maladie professionnelle + option 1 : longue maladie/maladie de longue durée + option 2 : maternité).

2°) **d'autoriser** M. le Maire à signer les contrats correspondants.

**CM 22/12/10 – 28.- MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE RESTAURATION COLLECTIVE– SIGNATURE DU MARCHÉ.**

Mme Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que suite à la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de restauration collective, il est proposé de signer toutes les pièces concernant le marché conclu avec le prestataire suivant :

- Marché unique : Fourniture de restauration collective :
  - **API RESTAURATION** – 251 rue Jean-Jaurès – **59650 Villeneuve d'Ascq**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Mme Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 8 décembre 2010, **à l'unanimité, décide :**

1°) de conclure le marché de restauration collective conclu avec le prestataire suivant :

- Marché unique : Fourniture de restauration collective :
  - **API RESTAURATION** – 251 rue Jean-Jaurès – **59650 Villeneuve d'Ascq**, pour **un montant minimum de 70 000,00 € HT et un montant maximum de 100 000,00 € HT**.

2°) **d'autoriser** M. le Maire à signer le contrat correspondant.

**CM 22/12/10 – 29.- MARCHES PUBLICS – PRESTATIONS DE TRANSPORTS DE PERSONNES – SIGNATURE DES MARCHES.**

Mme Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que suite à la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de transports de personnes, il est proposé de signer toutes les pièces concernant les marchés conclus avec les prestataires suivants :

- Lot n° 1 : Transports scolaires et périscolaires :
  - **LES AUTOBUS ARTESIENS** – 626 avenue George-Washington – BP 85 – **62402 Béthune Cedex** ;
- Lot n° 2 : Transports occasionnels de personnes liés aux diverses manifestations :
  - **LES AUTOBUS ARTESIENS** – 626 avenue George-Washington – BP 85 – **62402 Béthune Cedex** ;
- Lot n° 3 : Transports des accueils de loisirs :
  - **LES AUTOBUS ARTESIENS** – 626 avenue George-Washington – BP 85 – **62402 Béthune Cedex**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Mme Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 8 décembre 2010, **à l'unanimité, décide :**

1°) **de conclure** les marchés de prestations de transports de personnes conclus avec les prestataires suivants :

- Lot n° 1 : Transports scolaires et périscolaires :
  - **LES AUTOBUS ARTESIENS** – 626 avenue George-Washington – BP 85 – **62402 Béthune Cedex**, pour **un montant minimum de 15 000,00 € HT et un montant maximum de 20 000,00 € HT** ;
- Lot n° 2 : Transports occasionnels de personnes liés aux diverses manifestations :
  - **LES AUTOBUS ARTESIENS** – 626 avenue George-Washington – BP 85 – **62402 Béthune Cedex**, pour **un montant minimum de 500,00 € HT et un montant maximum de 5 000,00 € HT** ;
- Lot n° 3 : Transports des accueils de loisirs :
  - **LES AUTOBUS ARTESIENS** – 626 avenue George-Washington – BP 85 – **62402 Béthune Cedex**, pour **un montant minimum de 15 000,00 € HT et un montant maximum de 25 000,00 € HT**.

2°) **d'autoriser** M. le Maire à signer les contrats correspondants.

**CM 22/12/10 – 30.- SPORTS/FINANCES – ORGANISATION DU « CHALLENGE DES ECOLES » - DATE A DETERMINER (MAI 2011).**

M. Daniel LEFEBVRE, Maire Adjoint délégué aux Sports, à la Vie associative et à la Communication, expose à l'assemblée qu'il est proposé de reconduire le **Challenge des écoles**. Cette manifestation, à caractère sportif, s'adresse aux écoles élémentaires, et se déroulera en mai 2011.

Le montant de l'organisation s'élève à **1 220,00 € ttc** (casquettes, jeu kin ball, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Daniel LEFEBVRE entendu, vu l'avis favorable de la Commission Sports/Vie associative du 21 octobre 2010, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, à l'unanimité, **décide de reconduire** en mai 2011 le **Challenge des écoles**, consistant en une manifestation à caractère sportif s'adressant aux écoles élémentaires, pour un montant de l'organisation s'élève à **1 220,00 € ttc**.

**CM 22/12/10 – 31.- SPORTS/FINANCES – PARTICIPATION A LA « FETE DU COLLEGE » - DATE A DETERMINER.**

M. Daniel LEFEBVRE, Maire Adjoint délégué aux Sports, à la Vie associative et à la Communication, expose à l'assemblée qu'il est proposé de reconduire la participation de la commune à la **Fête du collège**, en prenant en charge les trophées et les médailles à hauteur de **800,00 € ttc**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Daniel LEFEBVRE entendu, vu l'avis favorable de la Commission Sports/Vie associative du 21 octobre 2010, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, à l'unanimité, **décide de reconduire** la participation de la commune à la **Fête du collège**, en prenant en charge les trophées et les médailles à hauteur de **800,00 € ttc**.

**CM 22/12/10 – 32.- SPORTS/FINANCES – ORGANISATION DU « GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE D'HOUDAIN » DU SAMEDI 25 JUIN 2011 – PROPOSITION DE L'USOBL-CYCLISME.**

M. Daniel LEFEBVRE, Maire Adjoint délégué aux Sports, à la Vie associative et à la Communication, expose à l'assemblée qu'il est proposé de reconduire le **Grand prix cycliste de la Ville d'Houdain**, qui se déroulera le **samedi 25 juin 2011** (pass'cyclisme), en confiant l'organisation à l'**USOBL-Cyclisme**.

Le montant de la proposition (frais d'organisation, d'animation, signaleurs, fleurs) s'élève à 570,00 €, auquel il faut comptabiliser les frais de commissaires de course, le forfait de course, l'assurance et les lots, d'un montant d'environ 980,00 €, soit un total de **1 550,00 € ttc**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Daniel LEFEBVRE entendu, vu l'avis favorable de la Commission Sports/Vie associative du 21 octobre 2010, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, à l'unanimité, **décide de reconduire** le **Grand prix cycliste de la Ville d'Houdain**, qui se déroulera le **samedi 25 juin 2011** (pass'cyclisme), en confiant à l'**USOBL-Cyclisme** l'organisation qui comprend les frais d'organisation, d'animation, les signaleurs, les fleurs, les frais de commissaires de course, le forfait de course, l'assurance et les lots, pour un total de **1 550,00 € ttc**.

**CM 17/12/10 – 33.- SPORTS/FINANCES – ORGANISATION DU « CYCLO-CROSS DE LA VILLE D'HOUDAIN » DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2011 – PROPOSITION DE L'USOBL-CYCLISME.**

M. Daniel LEFEBVRE, Maire Adjoint délégué aux Sports, à la Vie associative et à la Communication, expose à l'assemblée qu'il est proposé de reconduire le **Cyclo-cross de la Ville d'Houdain**, qui se déroulera le **samedi 17 septembre 2011** (élites et non élites), en confiant l'organisation à l'**USOBL-Cyclisme**.

Le montant de la proposition (frais d'organisation, d'animation, signaleurs, fleurs) s'élève à 264,00 €, auquel il faut comptabiliser les frais de commissaires de course, le forfait de course, l'assurance et les lots, d'un montant d'environ 1 336,00 €, soit un total de **1 600,00 € ttc**.

*Mme Jocelyne PONCHEL se déclare déçue que l'épreuve se déroule dans le Bois des Tours, au niveau environnemental. M. Daniel LEFEBVRE lui répond que l'organisation de l'épreuve a permis de réaménager les anciens chemins et d'effectuer un nettoyage du site. Mme Jocelyne PONCHEL insiste sur la protection de la faune et de la flore. M. Daniel MOUTON ajoute que ce ne sont pas les cyclistes qui endommagent, mais les spectateurs.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Daniel entendu, vu l'avis favorable de la Commission Sports/Vie associative du 21 octobre 2010, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu

l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **par 27 voix pour et 1 voix contre, décide de reconduire le Cyclo-cross de la Ville d'Houdain**, qui se déroulera le **samedi 17 septembre 2011** (élites et non élites), en confiant à **l'USOBL-Cyclisme** l'organisation qui comprend les frais d'organisation, d'animation, les signaleurs, les fleurs, les frais de commissaires de course, le forfait de course, l'assurance et les lots, pour un total de **1 600,00 € ttc.**

**CM 22/12/10 – 34.- VIE ASSOCIATIVE/FINANCES – ORGANISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS DU DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2011.**

M. Daniel LEFEBVRE, Maire Adjoint délégué aux Sports, à la Vie associative et à la Communication, expose à l'assemblée qu'il est proposé de reconduire le **Forum des associations**. Cette manifestation, à caractère associatif, s'adresse au grand public, et se déroulera le **dimanche 4 septembre 2011**.

Le montant de l'organisation s'élève à **1 000,00 € ttc** (alimentation, tee-shirts, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Daniel LEFEBVRE entendu, vu l'avis favorable de la Commission Sports/Vie associative du 21 octobre 2010, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide de reconduire le dimanche 4 septembre 2011 le Forum des associations**, consistant en une manifestation à caractère associatif, s'adressant au grand public, pour un montant d'organisation de **1 000,00 € ttc.**

**CULTURE – FETES**

**CM 22/12/10 – 35.- CULTURE/FINANCES – ADHESION A DROIT DE CITE - ANNEE 2011.**

M. Christian DUBOIS, Conseiller délégué à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée qu'il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association **Droit de Cité**, qui dispose d'un catalogue d'interventions dans le domaine de l'action culturelle, notamment en direction des populations en difficulté, et qui se révèle être un partenaire important du développement social local.

Le coût de l'adhésion pour l'année 2011 sera de **0,66 €** par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Christian DUBOIS entendu, vu l'avis favorable de la Commission Culture et Fêtes du 19 novembre 2010, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à l'association à Droit de Cité**, moyennant un coût d'adhésion pour l'année 2011 de **0,66 €** par habitant.

**CM 22/12/10 – 36.- CULTURE/FINANCES – ANIMATION DANS LE CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2011 – SPECTACLE PATOISANT A DETERMINER - SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT.**

M. Christian DUBOIS, Conseiller délégué à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée que dans le cadre des **Journées européennes du patrimoine 2011**, il est proposé une animation au moyen d'un spectacle patoisant, le **samedi 17 septembre 2011 à 20 h 30**, à la salle polyvalente.

Le coût prévu de l'opération s'élève à **1 300,00 € ttc.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Christian DUBOIS entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide d'organiser** une animation au moyen d'un spectacle patoisant, le **samedi 17 septembre 2011 à 20 h 30**, à la salle polyvalente, dans le cadre des **Journées européennes du patrimoine 2011**, et de prévoir à cet effet un crédit de **1 300,00 € ttc.**

**CM 22/12/10 – 37.- FETES ET SPECTACLES/FINANCES – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2011.**

M. Christian DUBOIS, Conseiller délégué à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée qu'il est proposé de renouveler le concours des **Maisons fleuries** pour l'année 2011, et d'attribuer une dotation de **1 500,00 €** pour les prix individuels à répartir, et d'autoriser le régisseur d'avances à régler les prix individuels.

A cela il faut ajouter les compositions florales des 6 lauréats (240,00 €) et les cadeaux des 6 lauréats (210,00 €), soit un total de **1 950,00 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Christian DUBOIS entendu, vu l'avis favorable de la Commission Culture et Fêtes du 19 novembre 2010, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 décembre 2010, **à l'unanimité, décide de renouveler le concours des Maisons fleuries** pour l'année 2011, **de prévoir** à cet effet des crédits d'un montant de **1 950,00 €**

pour les prix individuels à répartir et les récompenses, et **d'autoriser** le régisseur d'avances à régler les prix individuels.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **CM 22/12/10 – 38.- INTERCOMMUNALITE/URBANISME – TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS.**

M. Richard MARKIEWICZ, Maire Adjoint délégué aux Travaux, au Développement économique et à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que par délibération en date du 29 septembre 2010, le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Artois a décidé d'engager une modification de ses statuts.

Il indique qu'en application des dispositions du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, le service territorial d'archéologie préventive doit au préalable obtenir un agrément ministériel pour pouvoir intervenir. Celui-ci portera sur la réalisation de diagnostics en archéologie préventive au cas pas car dans le cadre des opérations qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération de l'Artois en tant qu'aménageur.

Il précise que l'obtention de l'agrément est, par ailleurs, suspendue au transfert de la compétence concernée à la Communauté d'agglomération de l'Artois. Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il propose de bien vouloir approuver le projet de modification statutaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois en vue de transférer à la Communauté la compétence facultative suivante : **Réalisation des diagnostics en archéologie préventive sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Artois conformément à l'agrément ministériel.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de M. Richard MARKIEWICZ entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du 15 novembre 2010, **à l'unanimité, décide de transférer** à la Communauté d'agglomération de l'Artois, en concordance avec la délibération de son conseil en date du 29 septembre 2010, la compétence **Réalisation des diagnostics en archéologie préventive sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Artois conformément à l'agrément ministériel.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CM 22/12/10 – 1.- QUESTION DE M. DANIEL MOUTON, AU NOM DU GROUPE « UNION POUR HOUDAIN ».**

« L'envoi à domicile » :

*Mme Gertrude OLESZAK se déclare satisfaite du portage à domicile des convocations au Conseil municipal. Mme Jocelyne PONCHEL évoque le retard dans la distribution de la dernière convocation, malgré le dépôt à La Poste dans les délais impartis. Mme Marie-Christine CLIQUET décrit les conditions de travail liées à la réorganisation des services de La Poste dans le Bruaysis.*

### **CM 22/12/10 – 2.- QUESTION DE M. DANIEL MOUTON, AU NOM DU GROUPE « UNION POUR HOUDAIN ».**

« L'organigramme pour 2011 est-il complet ? » :

*M. Daniel MOUTON reformule la question : « L'agenda des comités, commissions, bureaux et conseils pour 2011 est-il complet ? ». M. le Président lui fait remarquer que l'agenda est communiqué à titre indicatif, et que seules les convocations officielles font foi, comme il est indiqué sur le document. A cette occasion, Mme Jocelyne PONCHEL évoque à nouveau les absences de certains conseillers municipaux, lors des commissions ou du conseil, et la carence des réunions de certaines commissions.*

### **CM 22/12/10 – 3.- QUESTION DE M. DANIEL MOUTON, AU NOM DU GROUPE « UNION POUR HOUDAIN ».**

« Chaque élu(e) minoritaire souhaite connaître la liste des nouveaux arrivants sur Houdain en 2010 » :

*M. Daniel MOUTON souhaite obtenir la liste des nouveaux arrivants sur la commune. M. le Président lui répond que ce document n'existe pas, et qu'il pourra, comme lui, les rencontrer lors de la cérémonie des vœux. M. Daniel LEFEBVRE précise qu'il est interdit de communiquer des informations tenant au secret de la vie privée.*

**CM 22/12/10 – 4.- QUESTION DE M. DANIEL MOUTON, AU NOM DU GROUPE « UNION POUR HOUDAIN ».**

« Communication : un espace dans la gazette ? » :

*M. Daniel MOUTON sollicite un espace d'expression pour les groupes politiques dans le bulletin municipal. M. le Président déclare ne pas s'y opposer, et informe qu'il a demandé à M. Daniel LEFEBVRE d'étudier la question. Une discussion s'en suit, mettant notamment en exergue les risques de dérives.*

**CM 22/12/10 – 5.- QUESTION DE M. DANIEL MOUTON, AU NOM DU GROUPE « UNION POUR HOUDAIN ».**

« Noël : des houdinois se plaignent (bas d'Houdain) » :

*M. Daniel MOUTON relaie une impression selon laquelle plusieurs habitants du bourg estiment que le haut d'Houdain est favorisé en terme d'illuminations de Noël. M. le Président le rassure en lui certifiant l'équilibre respecté entre les deux territoires.*

Séance levée à 21 h 10.

**AGENDA DES COMITES, COMMISSIONS, BUREAUX ET CONSEILS MUNICIPAUX  
DE LA VILLE D'HOUDAIN POUR L'ANNEE 2011**

<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 11 JANVIER 2011 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION CULTURE</b>	<b>VENDREDI 21 JANVIER 2011 A 18 H 00</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 25 JANVIER 2011 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION FINANCES</b>	<b>VENDREDI 28 JANVIER 2011 A 18 H 00</b>
<b>COMITE DE RESTAURATION</b>	<b>MERCREDI 2 FEVRIER 2011 A 17 H 30</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 4 FEVRIER 2011 A 18 H 30 (DOB)</b>
<b>COMMISSION SPORTS</b>	<b>JEUDI 17 FEVRIER 2011 A 18 H 00</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 22 FEVRIER 2011 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION FINANCES (SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS)</b>	<b>VENDREDI 25 FEVRIER 2011 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION EDUCATION</b>	<b>MARDI 8 MARS 2011 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION FINANCES</b>	<b>VENDREDI 11 MARS 2011 A 18 H 00</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 15 MARS 2011 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION CULTURE</b>	<b>VENDREDI 18 MARS 2011 A 18 H 00</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 25 MARS 2011 A 18 H 30 (BP 2011 – CA 2010)</b>
<b>COMITE DE RESTAURATION</b>	<b>MERCREDI 30 MARS 2011 A 17 H 30</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 19 AVRIL 2011 A 18 H 00</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 3 MAI 2011 A 18 H 00</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 13 MAI 2011 A 18 H 30</b>
<b>COMMISSION CULTURE</b>	<b>VENDREDI 20 MAI 2011 A 18 H 00</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 24 MAI 2011 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION FINANCES</b>	<b>VENDREDI 10 JUIN 2010 A 18 H 00</b>

<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 14 JUIN 2011 A 18 H 00</b>
<b>COMITE DE RESTAURATION</b>	<b>MERCREDI 15 JUIN 2011 A 17 H 30</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 24 JUIN 2011 A 18 H 30</b>
<b>COMITE DE RESTAURATION</b>	<b>MERCREDI 17 AOUT 2011 A 17 H 30</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 6 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION FINANCES</b>	<b>VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 00</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 13 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION CULTURE</b>	<b>VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 00</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 30</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>LUNDI 3 OCTOBRE 2011 A 18 H 00</b>
<b>RECEPTION DES MAISONS FLEURIES</b>	<b>MARDI 4 OCTOBRE 2011 A 18 H 45</b>
<b>COMITE DE RESTAURATION</b>	<b>MERCREDI 5 OCTOBRE 2011 A 17 H 30</b>
<b>COMMISSION EDUCATION</b>	<b>MARDI 11 OCTOBRE 2011 A 18 H 00</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 18 OCTOBRE 2011 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION SPORTS</b>	<b>JEUDI 20 OCTOBRE 2011 A 18 H 00</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011 A 18 H 30</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 15 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00</b>
<b>COMMISSION CULTURE</b>	<b>VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 29 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00</b>
<b>COMITE DE RESTAURATION</b>	<b>MERCREDI 30 NOVEMBRE 2011 A 17 H 30</b>
<b>COMMISSION FINANCES</b>	<b>VENDREDI 2 DECEMBRE 2011 A 18 H 00</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 6 DECEMBRE 2011 A 18 H 00</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 16 DECEMBRE 2011 A 18 H 30</b>

*\*Le présent agenda est communiqué à titre indicatif. Seules les convocations officielles font foi.*